

Gex, le 16 décembre 2013

13/01/VB/MLS/N°10

COMPTE-RENDU DU 09 DECEMBRE 2013

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTS : Monsieur PAOLI, Maire
Messieurs DUNAND, PELLETIER,
Mesdames MARET, DINGEON, MOISAN, GAPIHAN, Adjoints.
Messieurs MARCEAU, HELLET, SICARD, DANGUY, ROBBEZ, AMIOTTE,
REDIER de la VILLATTE,
Mesdames JACQUET, DECREÉ, COURT, SCHULLER, MOREL-
CASTERAN, GILLET, ASSENARE, BLANCHARD, CHARRE.

EXCUSE : Monsieur LEROY.

POUVOIRS : Monsieur GREGGIO donne pouvoir à Monsieur PAOLI,
Madame CHAPON donne pouvoir à Monsieur DUNAND,
Monsieur Mr RENARD donne pouvoir à Madame MOISAN
Madame KAHNERT donne pouvoir à Madame CHARRE,
Monsieur GAVILLET donne pouvoir à Monsieur AMIOTTE,

SECRETAIRE : Monsieur Patrice DUNAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.



APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2013

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR : (envoyé et publié le 03 décembre 2013)

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Budget primitif 2014 - commune,
- 2) Vote des taux 2014,
- 3) Budget primitif 2014 - ZA,
- 4) Budget primitif 2014 - forêt,

- 5) Programme travaux forêt 2014,
- 6) Programme des coupes 2014,
- 7) Demande de subvention au Conseil Régional pour les travaux forêt 2014,
- 8) Participation aux frais de fonctionnement par élève de l'institution Jeanne d'Arc au titre de 2014,
- 9) Décision modificative n°3 du 04/11/13 – budget commune 2013 - rectificatif
- 10) Servitude de passage pluvial – programme immobilier « Jardins de Parozet »,
- 11) Servitude de passage eaux usées – programme immobilier « Jardins de Parozet »,
- 12) Travaux PUP « Contamines » – convention commune–Communauté de Communes Pays de Gex,
- 13) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- 14) Travaux de maintenance programmés dans les collèges – convention de mandat pour la période 2014-2018,
- 15) Garanties d'emprunts à DYNACITE – acquisition en VEFA de 02 logements collectifs PLS « Rue du Creux du Loup » à Gex pour 298.800 €,
- 16) garanties d'emprunts à DYNACITE – acquisition en VEFA de 12 logements PLUS « Rue du Creux du Loup » a Gex pour 1.251.100 €,
- 17) Garanties d'emprunts à DYNACITE – acquisition en VEFA de 04 logements PLAI « Rue du Creux du Loup » a Gex pour 371.200 €,
- 18) Garantie d'emprunt à la société HALPADES pour la construction de 7 logements collectifs dans le projet « EDEN ROC » Rue de Gex-la-Ville,
- 19) Mensualisation des charges des logements communaux et de fonction,
- 20) Sortie de l'inventaire des biens renouvelables,
- 21) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 22) Avenant au protocole d'accord avec les centres musicaux ruraux,
- 23) Convention de coopération culturelle entre la ville de Genève et la ville de Gex,
- 24) Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Gex et la FRATE FORMATION.

COMMISSIONS :

- 1) Compte-rendu de la commission urbanisme du 26 novembre 2013 présenté par Madame DINGEON,
- 2) Compte-rendu de la commission voirie-bâtiments du 29 octobre 2013 présenté par Monsieur PELLETIER,
- 3) Compte-rendu de la commission culture du 22 octobre 2013 présenté par Mesdames COURT et MOREL-CASTERAN,
- 4) Compte-rendu de la commission finances du 13 novembre 2013 présenté par Monsieur PAOLI,
- 5) Compte-rendu de la commission forêt du 18 novembre 2013 présenté par Monsieur SICARD,
- 6) Compte-rendu de la commission scolaire du 04 décembre 2013 présenté par Madame MOREL-CASTERAN (celui-ci vous sera remis au cours de la séance).

QUESTIONS DIVERSES :

- ◆ Lecture des décisions :
 - ✓ Migration du site WEB,
 - ✓ Marché assurance flotte automobile du 01/01/2014 au 31/12/2017,
 - ✓ Avenant n°4 – aménagement de la rue de Lyon phase III – entreprise EIFFAGE TP
 - ✓ Avenant n°1 – travaux d’extension et aménagement de la mairie – entreprise MTM lot n°5 : menuiseries métalliques,
 - ✓ Avenant n°1 – travaux d’extension et aménagement de la mairie – entreprise NINET GAVIN lot n°7 : menuiseries bois,
 - ✓ Missions de maîtrise d’œuvre pour la transformation et la rénovation d’une partie des anciens ateliers municipaux lot 1 : mission partielle de MO : espace accueil pour les familles au rez-de-chaussée lot 2 : mission complète de MO : création d’un espace associatif au 1^{er} étage,
 - ✓ Avenant n°2 – travaux d’extension et aménagement de la mairie – entreprise LANCIA,

L’ordre du jour est approuvé à l’unanimité.

I. BUDGET PRIMITIF 2014 - COMMUNE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le document qui vous est présenté a fait l’objet de plusieurs commissions.

Les comptes-rendus de ces différentes commissions vous ont été adressés avec les ordres du jour des conseils municipaux des 4 novembre et 09 décembre 2013.

Il a été préparé sur la base des orientations budgétaires débattues lors du débat organisé à cet effet le 4 novembre 2013.

Le document adressé avec l’ordre du jour de la commission des finances du 13 novembre 2013 a été corrigé pour tenir compte des remarques de la commission. La version corrigée de celui-ci est jointe à la présente convocation. La liste des modifications accompagne le document corrigé.

• REMARQUES :

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « Pour les bases, l’augmentation proposée de 2 % est une estimation ? »

Monsieur le Maire : « Il s’agit de l’évolution estimée des bases pour permettre de déterminer le produit fiscal compte-tenu des taux qui seront votés par le conseil municipal ».

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « Combien y-a-t-il de frontaliers à Gex et quelle part représentent-ils de la population active ? »

Monsieur le Maire : « En 2013, il y avait 1600 frontaliers. L’augmentation du nombre de frontaliers serait de 10 %. Nous aurons des chiffres plus précis le 16 décembre 2013, lors de la réunion du conseil général portant sur la CFG ».

Monsieur DUNAND : « Les frontaliers représentent 45 à 50 % de la population active ».

Monsieur AMIOTTE :

« Section fonctionnement :

Pendant la mandature, on note, au niveau des dépenses prévisionnelles, que :

- le niveau des charges à caractère général 011 a été maintenu entre 20 à 25 % des dépenses,
- le budget personnel 012 a évolué autour de 40 %, avec néanmoins une pointe à 46 % en 2010,
- les autres charges de gestion 65 ont représenté de 8 à 14 % du budget (14% en 2008 et 2009).

Les charges financières ont fluctué entre 4 et 2 %. Elles ont été maintenues et ont même baissé pour 2014, ceci étant principalement dû à l'opération financière de Château Gagneur, dont la destinée est discutable. En effet, il n'était peut-être pas nécessaire de céder du terrain public aux promoteurs avides de profits, prêts à tout raser, pour revendre à bon prix un grand nombre de logements ! Il suffit de compter le nombre de grues dans notre cité.

Le versement de la section de fonctionnement vers la section investissement, qui a été maximale en 2011 (23%) et 2012 (25%), est depuis en décroissance : 18% en 2013, et 15% en 2014. On peut donc s'inquiéter pour les investissements, si cette courbe décroissante se poursuit.

Au niveau des recettes de fonctionnement :

- les impôts et taxes qui représentaient 45 à 48 % des recettes entre 2008 et 2011 ont atteint 50% (52% en 2012, 51% en 2013, 50% en 2014),
- la courbe d'évolution du chapitre dotation et participation (Etat+ CFG) fluctuait entre 44 et 48% entre 2008 et 2011 ; à partir de 2012, le pourcentage est décroissant (40% en 2012, 42% en 2013, 41% en 2014). On peut souhaiter que la CFG se maintienne à un bon niveau, afin que la charge fiscale sur les habitants n'ait pas à compenser une réduction du retour fiscal genevois,
- les produits des services ont augmenté logiquement, avec l'augmentation de l'offre de services.

En conclusion, sur le budget fonctionnement, il y a eu une gestion relativement satisfaisante, car économe. Néanmoins, un effort d'isolation des bâtiments publics doit être programmé annuellement, afin de limiter les dépenses énergétiques ».

Monsieur le Maire : « Je voudrais répondre sur Château Gagneur, la cession de ce terrain nous a permis de réaliser : le rond-point et de régler le problème d'accès à la rue de Rogeland, la rue Château Gagneur, le tourne à gauche et de financer pour partie les projets rue Francis Blanchard, le gymnase et le projet de l'école en limitant le recours à l'emprunt. De plus nous avons obtenu la réalisation de 27 % de logements sociaux.

Les montants retirés de cette vente ont permis de réaliser de manière plus rapide et plus simple des équipements nécessaires à la collectivité, comme le soulignait Monsieur REDIER de la VILLATTE nous avons des marges de manœuvres plus larges qu'en 1995 ou 2001 et bien plus qu'en 1983 lorsque j'étais conseiller municipal où aucun établissement financier ne daignait prêter à Gex.

Concernant les recettes, les produits fiscaux augmentent en fonction de la population. Nous ne pouvons que constater la diminution des dotations de l'Etat qui souhaite récupérer chaque année 1,5 Milliard € sur les dotations aux collectivités locales ».

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « Les ventes de ces biens ont un effet positif sur la situation financière de la commune, mais il y a un effet pervers, la vente de réserve foncière au prix du marché et la réalisation de 25 % de logements sociaux augmentent le coût du logement libre. Ce marché est affecté, il n'y a pas de logement intermédiaire à prix acceptable ».

Monsieur le Maire : « C'est pour cette raison que nous avons exigé plus de logements sociaux, on aurait pu attendre et vendre plus cher.

Les constructions ne sont pas uniquement à destination des suisses, les programmes de logements sociaux sont destinés à la population active sur le territoire français ».

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « Le manque de logements intermédiaires est de plus en plus préoccupant ».

Monsieur AMIOTTE :

« **Section investissement** :

La rénovation et l'extension du complexe sportif étaient nécessaires. L'aménagement autour de la mairie et de l'avenue Francis Blanchard sont assez réussis. Nous ne reviendrons pas sur la destinée de Château Gagneur évoquée ci-dessus. Au niveau de l'aménagement des voies de déplacements doux, seule figure la promenade le long du Journans. Les pistes cyclables sont embryonnaires dans notre cité, nous avons enfin obtenu 50 000 € dans ce dernier budget pour en créer de nouvelles, en espérant qu'elles seront l'ébauche d'un réseau continu. Le PAVE grèvera lourdement les budgets investissement dans les années à venir.

Par contre, il faut bien admettre que cette fin de mandature a été marquée par l'échec des études d'aménagement du centre-ville et du mode d'information (ou pseudo-concertation), rejetés par de nombreux habitants à travers plusieurs associations. Une nouvelle étude figure dans le budget 2014.

Cette levée de boucliers, qui a marqué 2013 à Gex, aurait pu être évitée si une démocratie communale participative avait été instituée, comme par exemple à Grigny, ville de 8600 habitants dans le département du Rhône. Nous vous invitons à découvrir le site de cette cité en tapant simplement « démocratie participative de Grigny sur un site de recherche, ou en tapant www.mairie-grigny69.fr/demopart . Le budget de cette ville est un budget participatif !

Nous voterons donc contre ce budget investissement qui comprend aussi le PUP de la Canopée. Nous ne sommes pas contre un PUP qui permet de faire davantage participer les promoteurs aux équipements publics, mais nous sommes opposés à la Canopée telle qu'elle est actuellement prévue !

Monsieur le Maire : « Certes je reconnais le manque d'information pour le centre-ville. Les divers défis initiés se sont constitués en collectif.

Le budget communal permet de poursuivre ces études, la municipalité fera ses choix.

La participation que vous évoquez, je crois qu'elle est plus proche des 2 % que des 10 %.

En 1995, nous avons mis en place des réunions de quartiers au cours desquelles des vœux sont exprimés, recueillis, des remarques exposées, sur cette base il y a des décisions à prendre par les élus ; c'est leur rôle.

A la suite de la réunion des défis, il devait y avoir une pétition comportant soit disant un nombre important de signatures ; elle n'a jamais été remise. Le caractère de ces pétitions doit, en tout état de cause, être relativisé, il est facile de se signer et l'on peut faire signer une pétition par n'importe qui.

Lors de la réunion de quartier du centre-ville, lorsque les personnes du Défi ont compris que la question du projet d'aménagement du centre-ville n'était pas à l'ordre du jour, elles ont quitté la réunion, montrant leur peu d'intérêt pour la vie de la cité ».

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « Concernant les budgets participatifs, il faut être prudent. Tout d'abord, respecter la démocratie représentative, ensuite il faut réfléchir à un fonctionnement complémentaire et participatif. Le travail des comités de quartier doit être encadré et réfléchi. Il faut travailler sur la durée ».

Monsieur le Maire : « Le travail des réunions de quartiers que nous avons créées était intéressant et positif sur les retours. Vos propositions de comités de quartiers ne feraient qu'alourdir des procédures déjà longues et chargées.

Pour moi le comité consultatif, c'est le conseil municipal, élu par l'ensemble de la population ».

◆ DÉLIBÉRATION

BUDGET PRIMITIF 2014 - COMMUNE

VU le débat d'orientations budgétaires du 04 novembre 2013,

VU la délibération du 12 novembre 2012 optant pour le vote par nature,

VU la note de synthèse,

VU les documents budgétaires présentés : état de la dette, état des emprunts garantis, concours aux associations, tableau des emplois, ventilation par fonction et sous fonction,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 13 novembre 2013,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget présenté par chapitres et opérations, s'équilibrant à 13.498.000,00 € en fonctionnement et à 7.946.100,00 € en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire.

Madame KAHNERT, Messieurs GAVILLET et AMIOTTE ont voté contre.

Madame CHARRE et Monsieur REDIER de la VILLATTE se sont abstenus.

II. VOTE DES TAUX 2014

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Les orientations budgétaires ont été définies lors du DOB le 04 novembre 2013.

L'une d'entre elles était le maintien des taux votés en 2008, date de départ de la mandature actuelle.

L'augmentation des bases en 2014 est estimée à 2 % pour : TH, FB et CET, sur cette base le produit espéré s'élève à 5.649.206,00 €.

	taux	bases notifiées 2013	produit 2013	augmentation bases notifiées 2013//2012	augmentation proposée au bp 2014	bases en fonction aug. Proposée pour 2014	produit 2014
	a	b	b*a	c	d	e=b>(*1+d)	e*d
taxe d'habitation	16.95%	18.968.000	3.215.076	1.91%	2%	19.347.360,00	3.279.378,00
taxe foncier bâti	14.43%	12.694.000	1.831.744	2.19%	2%	12.947.880,00	1.868.379,00
taxe foncier non bâtie	94.29%	112.800	106.359	4.93%	0	112.800,00	106.359,00
contribution économique territoriale	20.08%	1.929.000	387.343	5.41%	2%	1.967.580,00	395.090,00
total			5.540.523,00				5.649.206,00

◆ DÉLIBÉRATION

VOTE DES TAUX 2014

VU la note de synthèse,

VU le débat d'orientations budgétaires du 4 novembre 2013,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 13 novembre 2013,

VU le projet de budget 2014,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, conformément aux orientations du DOB de ne pas modifier les taux d'imposition en 2014 et de voter les taux suivants :

✚ Taxe d'habitation	: 16,95 %
✚ Taxe sur le foncier bâti	: 14,43 %
✚ Taxe sur le foncier non bâti	: 94,29 %
✚ CFE	: 20,08 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire.

Madame KAHNERT, Messieurs GAVILLET et AMIOTTE ont voté contre.

Madame CHARRE et Monsieur REDIER de la VILLATTE se sont abstenus.

III. BUDGET PRIMITIF 2014 - ZA

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le budget présenté s'équilibre à 29.000,00 € en section fonctionnement.

Nous n'avons plus aucune recette sur ce budget, les trois locataires que nous avons ayant résilié leurs baux.

Une partie du bâtiment de l'Aiglette étant désormais sous le régime de la copropriété.

Pour mémoire, la commune a déjà prévu en 2013, pour équilibrer le budget primitif, un versement de 67.147,23 €. Cette somme couvrant notamment les travaux de réfection de la toiture.

La section investissement s'équilibrera à 0 €.

◆ DÉLIBÉRATION

BUDGET PRIMITIF 2014 - ZA

VU le débat d'orientations budgétaires du 4 novembre 2013,

VU la note de synthèse,

VU les documents budgétaires présentés : état de la dette, état des ICNE, évolution de la dette, ventilation par fonction et sous fonction des deux sections, la présentation consolidée des budgets,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 13 novembre 2013

Le budget a été voté par chapitres en fonctionnement et en investissement.

Le budget primitif ainsi adopté s'équilibre à 29.000,00 € en fonctionnement et à 0,00 € en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget par chapitre en fonctionnement et par opération et crédits non ventilés en opération en section investissement, proposé par Monsieur le Maire.

IV. BUDGET PRIMITIF 2014 - FORÊT

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Les projets 2014 ont été présentés en commission le 18 novembre 2013.

Le programme des coupes à réaliser en 2014 fait l'objet d'une délibération au présent conseil municipal. La recette concernée, estimée par l'ONF, s'élève à 91.800,00 € au titre de 2014. Notons cependant que la recette nette sera de 86.600,00 €; les ventes sur contrat générant une dépense de 5.200,00 €. Ces chiffres sont différents de ceux communiqués lors de la commission environnement du 18 décembre 2013.

Le programme des travaux 2014 fait également l'objet d'une délibération pour un montant de 102.02000 € dont 49.620,00 € en investissement (travaux sylvicoles subventionnables pour 23.050,00€).

Nous avons donc prévu au budget primitif :

-50.000,00 € (arrondi) pour les dépenses d'investissement

-59.000,00 € (arrondi) en dépenses de fonctionnement, dont 52.400,00 € au titre des travaux d'entretien et 5.200,00 € pour les travaux des coupes sous contrat.

Nous avons prévu, lors de la commission des finances, 85.000,00 € au vu des montants adressés par l'ONF pour les coupes et les travaux 2014 après les explications sur ces travaux reçues le 18 novembre 2013 en commission environnement.

Il est nécessaire de prévoir 82.800,00 € de versement communal. Cette somme étant prévue dans l'attente du résultat 2013 de la forêt.

Il est précisé que les travaux sylvicoles sont subventionnés à 30 % du montant HT par la région.

Nous avons rajouté les travaux prévus pour les pâturages de Vieille Maison : 16.000,00 € et une subvention de 2.200,00 €.

L'équilibre de la section investissement s'établit à 72.000,00 €, celui de la section fonctionnement à 182.300,00 €.

◆ **DÉLIBÉRATION**

BUDGET PRIMITIF 2014 - FORÊT

VU le débat d'orientations budgétaires du 04 novembre 2013,

VU la note de synthèse,

VU le compte rendu de la commission environnement du 18 novembre 2013,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 13 novembre 2013,

VU les documents budgétaires présentés : état de la dette, état des ICNE, évolution de la dette, ventilation par fonction et sous fonction des deux sections, la présentation consolidée des budgets,

VU les informations statistiques et fiscales remises,

Le budget a été voté par chapitres et opérations.

Le budget primitif ainsi adopté s'équilibre à 182.300,00 € en fonctionnement et à 72.000,00 € en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget par chapitre en fonctionnement et par opération et crédits non ventilés en opération en section investissement, proposé par Monsieur le Maire.

V. PROGRAMMES TRAVAUX FORÊTS 2014

◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Lors de la commission forêt du 18 novembre 2013, les services de l'ONF ont présenté le programme des travaux.

Il y a deux listes, chacune correspondant au secteur des agents d'exploitation.

L'une de 62.180,00 € HT dont 28.520,00 € HT pour l'investissement. Il a été indiqué en commission forêt que les travaux au Creux du Cerf prévoyaient deux options totalisées toutes deux dans le total général.

L'autre de 39.840,00 € HT dont 21.100,00 € HT en investissement (travaux sylvicoles + barrière).

Le montant des travaux de fonctionnement s'élève à 52.400,00 €, celui d'investissement à 49.620,00 €, soit un total de 102.020,00 €.

Les 2 programmes sont annexés au compte rendu de la commission du 18 novembre 2013.

◆ DÉLIBÉRATION

PROGRAMME TRAVAUX FORÊT 2014

VU la note de synthèse,

VU le budget primitif 2014,

VU le compte-rendu de la commission environnement du 18 novembre 2013,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 13 novembre 2013,

VU les programmes présentés par l'ONF, joints à la présente,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser en 2014 les travaux définis dans les programmes annexés à la présente, pour un montant de 102.020,00 € HT dont 49.620,00 € HT concernent les travaux d'investissement et 52.400,00 € HT concernent les travaux de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis se rapportant aux opérations énumérées dans les programmes.

VI. PROGRAMMES DES COUPES 2014

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

En cette période de l'année, il convient de fixer le programme des coupes et la destination des produits (vente ou délivrance) à marquer dans les forêts de la commune.

En fonction des indications données par le document d'aménagement qui définit la gestion des forêts et de l'état des peuplements, il vous est proposé les coupes mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Parcelles	Surface de la coupe (ha)	Volume estimé en m3			Destination	Observations
		Résineux	Feuillus	Taillis		
70	5	150	50	/	Contrat bois façonnés	Invendu en 2013
89	6.63	350	40	/	Vente sur pied	Invendu en 2013
91	5.86	150	50	/	Vente sur pied	Invendu en 2013
78	6.6	175	36	/	Vente sur pied	Invendu en 2013
39	10	420	30	/	Vente sur pied	
90	4.8	200	50	/	Vente sur pied	
33	8.77	140	100	/	Contrat bois façonnés	Feuillus réservés affouages

63	6	155	50	/	Contrat bois façonnés	Feuillus réservés affouages
L	14.11	260	80	/	Vente sur pied	

Le montant estimé des recettes s'élève à 91.800,00 € HT en 2014 et 25.050,00 € en 2015, les recettes des parcelles 33 et 63 n'étant prévues qu'en 2015.

◆ DÉLIBÉRATION

PROGRAMME DES COUPES 2014

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission environnement du 18 novembre 2013,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 13 novembre 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2014 au martelage des coupes désignées ci-après.

- **PRECISE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER :

Parcelles	Surface de la coupe (ha)	Volume estimé en m3			Destination	Observations
		Résineux	Feuillus	Taillis		
70	5	150	50	/	Contrat bois façonnés	Invendu en 2013
89	6.63	350	40	/	Vente sur pied	Invendu en 2013
91	5.86	150	50	/	Vente sur pied	Invendu en 2013
78	6.6	175	36	/	Vente sur pied	Invendu en 2013
39	10	420	30	/	Vente sur pied	
90	4.8	200	50	/	Vente sur pied	
33	8.77	140	100	/	Contrat bois façonnés	Feuillus réservés affouages
63	6	155	50	/	Contrat bois façonnés	Feuillus réservés affouages
L	14.11	260	80	/	Vente sur pied	

- **PRECISE** que les garants de la bonne exploitation des bois, pour le partage sur pied des bois d'affouage, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied, sont ceux désignés lors du conseil municipal du 05 mai 2008, à savoir :

- **Madame JACQUET, Messieurs SICARD et AMIOTTE.**

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

VII. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LES TRAVAUX FORÊT 2014

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le 9 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé les programmes suivants :

- ✚ Intervention en futaie irrégulière, dégagement et dépressage de semis naturels feuillus et résineux, parcelles 83 et 86, pour un montant de 4.050,00 € HT,
- ✚ Travaux en futaie irrégulière, parcelles 9, 36, I, K, R, pour un montant de 19.000,00 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'octroi, par le Conseil Régional, d'une subvention de 30 % du montant HT.

◆ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LES TRAVAUX FORÊT 2014

VU la note de synthèse,

VU le budget forêt 2014,

VU la délibération du 9 décembre 2013 retenant les programmes 2014,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional pour la réalisation des travaux suivants, en forêt communale :

- ✚ Intervention en futaie irrégulière, dégagement et dépressage de semis naturels feuillus et résineux, parcelles 83 et 86, pour un montant de 4.050,00 € HT,
- ✚ Travaux en futaie irrégulière, parcelles 9, 36, I, K, R, pour un montant de 19.000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional pour la réalisation des travaux ci-dessus.

VIII. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC AU TITRE DE 2014

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

En 2011, l'institution Jeanne d'Arc a exigé que la participation soit alignée sur le montant légalement défini : une somme égale par élève à celle consacrée par la commune à chaque élève de l'enseignement public.

Nous avons donc mis en place les outils pour calculer cette somme en fonction de cette exigence.

En 2013, cette somme était fixée à :

	BUDGET 2013				BUDGET 2014			
		nombre élèves à la rentrée 2012				nombre élèves à la rentrée 2013		
	coût calculé sur la base CA 2011	dans le public	dans le privé	versement	coût calculé sur la base CA 2012	dans le public	dans le privé	versement
maternelle	1.063,35 €	394	45	47.850,75 €	1.119,65 €	395	45	50.384,25 €
primaire	559,14 €	599	144	80.516,16 €	544,40 €	597	145	78.938,00 €
total			189	128.366,91 €			190	129.322,25 €

Le versement de la commune sera donc de :

✚ pour les maternelles : 50.384,25 €
 ✚ pour les primaires : 78.938,00 €

Soit un total de : 129.322,25 €.

◆ DÉLIBÉRATION

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC AU TITRE DE 2014

VU la note de synthèse,

VU le budget 2014,

VU le CA 2012,

CONSIDÉRANT la demande de l'institution Jeanne d'Arc,

CONSIDÉRANT le nombre d'élèves relevant de l'enseignement de l'école primaire et maternelle accueillis par celle-ci,

CONSIDÉRANT les dépenses de fonctionnement consacrées aux élèves de l'enseignement public par la commune de Gex qui s'élevaient en 2012 à 1.119,65 € pour un élève de maternelle et à 544,40 € pour un élève de primaire,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser 1.119,65 € par élève de maternelle et 544,40 € par élève de primaire relevant de l'enseignement privé.

Le montant de la dotation sera donc pour l'enseignement privé de :

✚ 50.384,25 € pour la maternelle (45 élèves),

✚ 78.938,00 € pour la primaire (145 élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les dotations selon les propositions de Monsieur le Maire.

Mesdames KAHNERT, CHARRE, Messieurs AMIOTTE, GAVILLET et REDIER de la VILLATTE se sont abstenus.

IX. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU 04/11/13 – BUDGET COMMUNE 2013 - RECTIFICATIF

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La décision modificative n°3 sur laquelle nous avons délibéré le 04 novembre 2013 comporte une erreur.

En effet, le virement à la section d'investissement était diminué de 14.000,00 €, alors que la recette n'était diminuée que de 2.000,00 € en investissement.

Il vous est donc proposé de délibérer à nouveau sur ce point, sur la base de la même délibération en modifiant les points suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES :

PROGRAMME 221021 – Extension école

Article 2313 fonction 211 – Constructions : -65.700,00 €

RECETTES :

CHAPITRE 021 – Virement de la section fonctionnement

Article 021 fonction 01 – Virement de la section de fonctionnement : -14.000,00 €

L'équilibre de la décision modificative et du budget demeure inchangé par rapport au projet adopté le 04 novembre 2013.

SECTION INVESTISSEMENT

Décision modificative : 59.699,59 € (59.699,29 € le 04/11/13, erreur de transcription)

Total budget : 19.384.219,18 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Décision modificative : 6.000,00 €

Total budget : 18.581.534,69 €

◆ DÉLIBÉRATION

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU 04/11/13 – BUDGET COMMUNE 2013 - RECTIFICATIF

VU la note de synthèse,

VU le budget primitif 2013,

VU la délibération du 04 novembre 2013,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits nécessaires à la réalisation de certaines opérations et le fonctionnement de la collectivité,

CONSIDERANT que la délibération du 04 novembre 2013 présentait une erreur dans le virement à la section d'investissement, étant précisé que la seule modification apportée concerne la correction de l'erreur précitée,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'annuler la délibération du 04 novembre 2013 et de modifier le budget communal 2013 de la manière suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES :

DM

CHAPITRE 040 – TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Article 2315 – fonction 822 - Installations, matériel et outillage 6.000,00 €

CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES

Article 2313 – fonction 01 – Constructions 52.202,58 €

Article 2315 – fonction 01 - Installations, matériel et outillage 4.897,01 €

PROGRAMME 172161 – MATERIEL VOIRIE

Article 2315 – fonction 820 – Installations, matériel et outillage 15.000,00 €

PROGRAMME 172163 – PLACE DU CHÂTEAU, ABONDANCE

Article 2315 – fonction 820 – Installations, matériel et outillage 33.600,00 €

PROGRAMME 172164 – RUE DE L'HORLOGE

Article 2315 – fonction 820 – Installations, matériel et outillage 34.800,00 €

PROGRAMME 172169 – FEUX RD 1005

Article 2315 – fonction 820 – Installations, matériel et outillage -30.000,00 €

PROGRAMME 172172 – ECLAIRAGE PLACE DE LA VISITATION

Article 2315 – fonction 820 – Installations, matériel et outillage 200,00 €

PROGRAMME 207003 – CLOTURE

Article 2313 – fonction 414 – Constructions 700,00 €

PROGRAMME 221021 – EXTENSION ECOLE

Article 2313 – fonction 211 – Constructions -65.700,00 €

PROGRAMME 222004 – TRAVAUX EGLISE

Article 2313 – fonction 211 – Constructions 2.000,00 €

PROGRAMME 223011 – CREATION ECLAIRAGE EXTERIEUR

Article 2315 – fonction 823 – Installations, matériel et outillage -6.000,00 €

Le total des dépenses d'investissement est de 59.699,59 €.

RECETTES :

CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT

Article 021 – fonction 01 – Virement de la section de fonctionnement -14.000,00 €

CHAPITRE 024 – PRODUIT DES CESSIONS

Article 024 – fonction 01 – Produits de cessions d'immobilisations 4.600,00 €

CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES

Article 2031 – fonction 01 - Frais d'études 45.401,30 €

Article 2033 – fonction 01 - Frais d'insertion 11.698,29 €

Le total des recettes d'investissement est de 59.699,59 €.

La section investissement est équilibrée, après ces modifications, à 19.384.219,18 €.

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES :

DM

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Article 614 – fonction 020 – Charges locatives 8.000,00 €

Article 61523 – fonction 813 – Voies et réseaux 30.000,00 €

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Article 023 – fonction 01 – Virement de la section de fonctionnement -14.000,00 €

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION

Article 657362 – fonction 01 – CCAS 12.000,00 €

CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES

Article 66111 – fonction 01 – Intérêts réglés à l'échéance -30.000,00 €

Le total des dépenses de fonctionnement est de 6.000,00 €.

RECETTES :

CHAPITRE 042 – TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Article 722 – fonction 01 – Immobilisations corporelles 6.000,00 €

Le total des recettes de fonctionnement est de 6.000,00 €.

La section de fonctionnement est équilibrée, après ces modifications, à 18.581.534,69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération antérieure, du 04 novembre 2013.

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus.

X. CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE PLUVIAL – PROGRAMME IMMOBILIER « JARDINS DE PAROZET »

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La commune doit implanter une canalisation publique d'évacuation des eaux pluviales et des ouvrages annexes d'une longueur de 179,10 mètres et d'une emprise de 3 mètres (largeur de 1,5 mètres de part et d'autre de l'ouvrage) sur les parcelles AC 576, AC554, AC588, AD231, AD157, propriétés de la société « SCCV Le Parozet ».

La réalisation de cette canalisation doit permettre le transfert des eaux pluviales via les parcelles citées précédemment depuis la rue des Usiniers vers le ruisseau de l'Oudar, route de Vesancy.

La convention de servitude de passage concerne l'implantation de la canalisation d'évacuation des eaux pluviales, son exploitation et son entretien. Le présent acte sera publié au bureau des Hypothèques. Les frais, droits et honoraires consécutifs à la mise en œuvre de cette servitude de passage seront à la charge de la Mairie.

◆ DÉLIBÉRATION

SERVITUDE DE PASSAGE PLUVIAL – PROGRAMME IMMOBILIER « JARDINS DE PAROZET »

VU la note de synthèse,

VU le permis de construire 00117311J1006 autorisant le programme immobilier « Les Jardins de Parozet »,

VU le projet de convention d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau pluviale,

VU les plans du réseau d'eau pluvial projetés sur les parcelles AC576, AC554, AC588, AD231, AD157,

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles AC 576, AC554, AC588, AD231, AD157, propriétés de la société « SCCV Le Parozet, doit permettre le transfert des eaux pluviales via les parcelles citées précédemment depuis la rue des Usiniers vers le ruisseau de l'Oudar, route de Vesancy.

CONSIDÉRANT que ces travaux exigent de constituer une convention de servitude de passage pour la réalisation d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles AC 576, AC554, AC588, AD231, AD157, propriétés de la société « SCCV Le Parozet ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de constituer une servitude de passage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de constituer une servitude de passage de la canalisation des eaux pluviales sur les parcelles AC 576, AC 554; AC 588, AD 231, AD 157.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

XI. SERVITUDE DE PASSAGE EAUX USEES – PROGRAMME IMMOBILIER « JARDINS DE PAROZET »

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du programme immobilier « Les Jardins de Parozet », la commune a autorisé une servitude de passage pour la canalisation des eaux usées à la Société Civile de Construction Vente « Le Parozet » sur la parcelle communale AD77 (groupe scolaire « Péroset ») afin de raccorder en gravitaire leur projet au réseau public situé rue de l'Oudar. Ce raccordement permet d'éviter la réalisation d'un poste de relevage individuel pour les eaux usées en direction de la rue de la Forêt de la Disse.

Ces travaux ont été réalisés la dernière semaine du mois d'octobre, pendant les vacances scolaires. La commune a exigé que cette servitude soit établie par acte authentique. Les frais d'acte sont à la charge exclusive de la société « SCCV Le Parozet ».

◆ DÉLIBÉRATION

SERVITUDE DE PASSAGE EAUX USEES – PROGRAMME IMMOBILIER « JARDINS DE PAROZET »

VU la note de synthèse,

VU le permis de construire 00117311J1006 autorisant le programme immobilier « Les Jardins de Parozet »,

VU la demande de la société « SCCV Le Parozet » en date du 19 septembre 2013,

VU l'accord de la commune en date du 30 septembre 2013,

VU le plan de récolement en date 12 novembre 2013,

CONSIDÉRANT que l'évacuation des eaux usées du programme immobilier « Les Jardins de Parozet » vers le domaine public nécessite de traverser en gravitaire la parcelle communale AD 77.

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette canalisation exige de constituer par acte authentique une servitude de passage sur la parcelle AD 77 au profit de la société « SCCV Le Parozet ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de constituer une servitude de passage au profit de la société « SCCV Le Parozet » pour l'évacuation des eaux usées du programme immobilier « Les Jardins de Parozet ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de constituer une servitude de passage de la canalisation des eaux usées sur la parcelle communale AD 77 au profit de la société « SCCV Le Parozet » et de mettre à sa charge les frais d'acte.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

XII. TRAVAUX PUP « CONTAMINES » – CONVENTION COMMUNE–COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE GEX

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'aménagement des « Contamines », la commune a signé le 25 juillet 2013 avec la SLC PITANCE, une convention de projet urbain partenarial (PUP).

La convention définit notamment les travaux d'eau potable nécessaires à la desserte du programme immobilier et qui seront financés par le promoteur.

La commune doit encaisser les fonds fixés à la convention à hauteur de 200000 € avant de les reverser à la Communauté de Communes du Pays de Gex qui réalisera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Les modalités de reversement des sommes perçues et de contrôle des délais d'achèvement des travaux doivent faire l'objet d'une convention entre la Commune et la Communauté de Pays de Gex.

◆ DÉLIBÉRATION

TRAVAUX PUP « CONTAMINES » – CONVENTION COMMUNE–COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE GEX

VU la note de synthèse;

VU le permis d'aménager 00117313J1001 et les permis de construire 00117313J1001, 00117313J1002, 00117313J1003, 00117313J1004, 00117313J1005 autorisés le 13 août 2013;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial « Les Contamines » conclue le 25 juillet 2013 entre la Commune de Gex et la Société SLC PITANCE,

VU la convention relative aux modalités d'exécution de la convention de PUP « Les Contamines » entre la Commune de Gex et la Communauté de Communes du Pays de Gex;

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux d'eau potable pour l'aménagement des « Contamines » exige de définir entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Gex les modalités de reversement des sommes encaissées et de contrôle des délais d'achèvement des travaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conclure avec la Communauté de Communes du Pays de Gex une convention qui fixe les modalités d'exécution de la convention PUP « Les Contamines » pour les travaux d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de conclure avec la Communauté de Communes du Pays de Gex une convention relative aux modalités d'exécution de la convention PUP « Les Contamines ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

XIII. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La commune envisage de réaliser en 2014 la création d'une salle de classe et d'un espace lecture dans un ancien appartement qui se trouve au deuxième étage de l'école élémentaire Perdtemps, Avenue de Perdtemps.

Ce programme des travaux intègre la mise en accessibilité de l'ensemble du groupe scolaire, tel que diagnostiqué par le bureau d'étude spécialisé NERIOS en juin 2011.

Ce projet a été examiné en commission travaux. Il permettra de disposer d'une salle de classe supplémentaire, d'un espace lecture plus grand que celui qui existe déjà au rez de chaussée du bâtiment (sans lumière naturelle), et de rendre l'ensemble du groupe scolaire accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le montant du projet est estimé à 482 000.00€TTC soit 403 010.00€HT.

Il sera inscrit comme nous l'avons exposé en commission des finances le 18 septembre 2013, puis les 9 octobre 2013 et 13 novembre 2013, lors de la reprise des résultats de l'exercice 2013.

Ce projet est éligible à la DETR. Une subvention peut être obtenue pour 140 000.00€ soit :

- 100 000.00€ pour l'aménagement de la salle de classe et de l'espace de lecture. Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de 20 à 35% du montant HT des travaux plafonné à 50 000.00€ par salle liée à l'activité pédagogique (salle de classe et espace lecture)
- 40 000.00€ pour la mise en accessibilité handicapé. Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de 20 à 35% plafonné à 40 000.00€.

Il vous est proposé de solliciter cet octroi.

• REMARQUES :

Madame KAHNERT : « Quelles sont les superficies concernées pour ce projet ? Je trouve que la somme est coquette ! »

Monsieur le Maire : « A peu près 120 m², mais ce qui génère des coûts importants ce sont les problèmes d'accessibilité : réalisation d'ascenseur ».

◆ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

VU la note de synthèse

VU le projet de réalisation d'une salle de classe dans l'école élémentaire de Perdttemps et la mise en accessibilité de l'ensemble du groupe scolaire qui se trouve avenue de Perdttemps,

VU les commissions des finances du 18 septembre 2013, 9 octobre 2013 et 13 novembre 2013,

CONSIDERANT :

- Que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de 140.000,00 € :

- 100.000,00 € pour l'aménagement de la salle de classe et de l'espace de lecture. Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de 20 à 35% du montant HT des travaux plafonné à 50.000,00 € par salle liée à l'activité pédagogique (salle de classe et espace lecture)
- 40.000,00 € pour la mise en accessibilité handicapé. Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de 20 à 35% plafonné à 40.000,00 €.

- Que le montant nécessaire à la réalisation de ces travaux est inscrit au budget 2013 pour partie, le solde sera inscrit en 2014.

- Que ces travaux sont financés sur les fonds disponibles sans recours à l'emprunt,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet afin qu'il octroie à la commune de Gex une subvention de 140.000,00 € pour la réalisation d'une classe, d'un espace lecture et la mise en accessibilité handicapé de l'ensemble du groupe scolaire de Perdttemps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet une subvention de 140.000,00 € pour la réalisation d'une classe, d'un espace lecture et la mise en accessibilité handicapé de l'ensemble du groupe scolaire de Perdttemps.

- **DEMANDE** l'autorisation d'entreprendre les travaux sans attendre l'octroi de la subvention.

XIV. TRAVAUX DE MAINTENANCE PROGRAMMES DANS LES COLLEGES – CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERIODE 2014-2018

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Général vient de nous transmettre la convention de mandat pour les travaux de maintenance programmés au collège pour la période 2014 – 2018.

Selon l'objet de la convention, le département confie à la commune le soin d'assurer, pour son compte, les travaux de maintenance au collège suivant les modalités techniques et financières permettant à la collectivité locale, propriétaire concerné, de réaliser une opération d'investissement en lieu et place du département.

Cette convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2018.

Les opérations d'investissement retenues par le département dans le cadre des programmations annuelles des travaux de maintenance, feront l'objet d'avenants successifs pour leurs réalisations et leurs financements.

• **REMARQUES :**

Monsieur GAVILLET : « Je comprends l'intérêt de cette maîtrise d'ouvrage déléguée, mais les coûts engendrés par la mobilisation de personnel communal ne pourraient-ils pas être couverts par le Conseil Général ? »

Monsieur le Maire : « Non, ils ne sont pas couverts, la plus-value c'est le traitement plus rapide ».

Monsieur AMIOTTE : « Les conditions sont-elles les mêmes que la convention précédente ? »

Monsieur le Maire : « Oui ».

◆ **DÉLIBÉRATION**

**TRAVAUX DE MAINTENANCE PROGRAMMES DANS LES COLLEGES –
CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERIODE 2014-2018**

VU la note de synthèse,

VU l'avis favorable de la commission travaux du 29 octobre 2013,

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage déléguée par le département à la commune permet la prise en compte des besoins effectifs et une concrétisation plus rapide des réalisations,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mandat à intervenir avec le département dans le cadre de la réalisation des travaux de maintenance programmée au collège Le Turet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mandat présentée,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention prenant effet le 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

**XV. GARANTIES D'EMPRUNTS A DYNACITE –
ACQUISITION EN VEFA DE 02 LOGEMENTS
COLLECTIFS PLS « RUE DU CREUX DU
LOUP » A GEX POUR 298.800 €**

◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

DYNACITE réalise « Rue du Creux du Loup » :

- ✚ 2 logements PLS
- ✚ 4 logements PLAI
- ✚ 12 logements PLUS

Elle sollicite la commune afin que celle-ci lui accorde sa garantie à 100 % pour les emprunts contractés qui sont les suivants :

✚ 2 prêts PLUS d'un montant de	1.251.000,00 €
✚ 3 prêts PLS d'un montant total de	298.800,00 €
✚ 2 prêts PLAI d'un montant de	371.200,00 €

Il conviendra d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Le montant des emprunts garantis au 31 décembre 2013 s'élève à 38.640.111,00 € représentant une annuité de remboursement de 1.765.900,00 en 2014.

Sachant que la commune a accordé, par ailleurs, sa garantie pour différents programmes à hauteur de 7.088.926,00 € en cours de concrétisation.

Le montant des emprunts garantis s'élève à 45.729.037,00 € avant cette opération.

• **REMARQUES** :

Monsieur GAVILLET : « Les conditions sont assez rudes pour la collectivité ».

Monsieur DUNAND : « C'est le principe d'une garantie, si les communes n'apportent pas leur garantie, les recours à des dispositifs similaires auprès des établissements financiers coûtent très cher aux bailleurs sociaux. Ils augmentent de manière significative le coût de la construction ».

Madame MOISAN : « Je trouve que le nombre de logements disponibles à attribuer par la commune est insignifiant au regard des contraintes financières que l'on fait supporter à la commune ».

Monsieur DUNAND : « Effectivement, même les participations financières que la commune a pu attribuer aux bailleurs sociaux, pour disposer de logements supplémentaires à attribuer, n'ont qu'un effet limité ».

◆ **DÉLIBÉRATION**

GARANTIES D'EMPRUNTS A DYNACITE – ACQUISITION EN VEFA DE 02 LOGEMENTS COLLECTIFS PLS « RUE DU CREUX DU LOUP » A GEX POUR 298.800 €

VU la demande formulée par DYNACITE et tendant à obtenir la garantie d'emprunt de la commune de GEX de 298.800,00 € pour l'acquisition en VEFA de 02 logements en PLS à Gex « Rue du Creux du Loup »,

VU la proposition de Monsieur le Maire,

VU la note de synthèse,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le plan de financement présenté par DYNACITE,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DIT :**

Article 1 : La commune de Gex accorde sa garantie pour le remboursement de trois emprunts d'un montant total de 298.800,00 € souscrits par DYNACITE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part la charge foncière et d'autre part, la charge du bâti de 02 logements PLS situés à Gex « Rue du Creux du Loup ».

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des trois prêts sont les suivantes :

2.1 Prêt destiné à la charge foncière :

Montant	: 135.600 €
Durée totale du prêt	: 50 ans
Périodicité des échéances	: annuelles
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb.

- Prêts à Double Révisabilité limitée (DRL) :

Taux annuel de progressivité	: 0,50 % maximum, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A.
-------------------------------------	--

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- Prêts à Simple Révisabilité (SR) :

Amortissement	: constant,
Révisabilité du taux d'intérêt	: en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme de 135.600 €.

2.2 Prêt destiné à la part du bâti :

Montant	: 65.900 €
Durée totale du prêt	: 40 ans
Périodicité des échéances	: annuelles
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb.
Taux annuel de progressivité	: 0,50 % maximum, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme de 65.900 €.

2.3 Prêt complémentaire destiné au bâti :

Montant	: 97.300 €
Durée totale du prêt	: 40 ans
Périodicité des échéances	: annuelles
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: du taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +104 pdb.
Taux annuel de progressivité	: 0,50 % maximum, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme de 97.300 €.

Article 3 : La garantie de la Commune de Gex est accordée pour la durée totale de chaque prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Mesdames MOISAN, GILLET, CHAPON et Monsieur PELLETIER se sont abstenus.

XVI. GARANTIES D'EMPRUNTS A DYNACITE – ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS PLUS « RUE DU CREUX DU LOUP » A GEX POUR 1.251.100 €

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem n°XIV.

◆ DÉLIBÉRATION

GARANTIES D'EMPRUNTS A DYNACITE – ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS PLUS « RUE DU CREUX DU LOUP » A GEX POUR 1.251.100 €

VU la demande formulée par DYNACITE et tendant à obtenir la garantie d'emprunt de la commune de GEX de 1.251.100 € pour l'acquisition en VEFA de 12 logements PLUS à Gex « Rue du Creux du Loup »,

VU la proposition de Monsieur le Maire,

VU la note de synthèse,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DIT :

Article 1 : La commune de Gex accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1.251.100,00 € souscrits par DYNACITE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part la charge foncière et d'autre part, la charge du bâti de 12 logements PLUS situés à Gex « Rue du Creux du Loup ».

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS sont les suivantes :

2.1 Prêt destiné à la charge foncière :

Montant	: 536.900 €
Durée totale du prêt	: 50 ans
Périodicité des échéances	: annuelles
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb.
Taux annuel de progressivité	: 0,50 % maximum, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (prêt à DRL).

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme de 536.900 €.

2.2 Prêt destiné à la part du bâti :

Montant	: 714.200 €
Durée totale du prêt	: 40 ans
Périodicité des échéances	: annuelles
Index	: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	: du taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb.
Taux annuel de progressivité	: 0,50 % maximum, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (prêt à DRL).

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme de 714.200 €.

Article 3 : La garantie de la Commune de Gex est accordée pour la durée totale de chaque prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Mesdames MOISAN, GILLET, CHAPON et Monsieur PELLETIER se sont abstenus.

XVII. GARANTIES D'EMPRUNTS A DYNACITE – ACQUISITION EN VEFA DE 04 LOGEMENTS PLAI « RUE DU CREUX DU LOUP » A GEX POUR 371.200 €

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem n°XIV.

◆ DÉLIBÉRATION

GARANTIES D'EMPRUNTS A DYNACITE – ACQUISITION EN VEFA DE 04 LOGEMENTS PLAI « RUE DU CREUX DU LOUP » A GEX POUR 371.200 €

VU la demande formulée par DYNACITE et tendant à obtenir la garantie d'emprunt de la commune de GEX de 371.200 € pour l'acquisition en VEFA de 04 logements PLAI à Gex « Rue du Creux du Loup »,

VU la proposition de Monsieur le Maire,

VU la note de synthèse,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DIT :

Article 1 : La commune de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 371.200,00 € souscrits par DYNACITE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part la charge foncière et d'autre part, la charge du bâti de 04 logements PLAI situés à Gex « Rue du Creux du Loup ».

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI sont les suivantes :

2.1 Prêt destiné à la charge foncière :

Montant	: 160.800 €
Durée totale du prêt	: 50 ans
Périodicité des échéances	: annuelles
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb.
Taux annuel de progressivité	: 0,50 % maximum, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (prêt à DRL).

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme de 160.800 €.

2.2 Prêt destiné à la part du bâti :

Montant	: 210.400 €
Durée totale du prêt	: 40 ans
Périodicité des échéances	: annuelles
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: du taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb.

- Prêt à Double Révisabilité limitée (DRL)

Taux annuel de progressivité	: 0,50 % maximum, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A
-------------------------------------	---

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (prêt à DRL).

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme de 210.400 €.

Article 3 : La garantie de la Commune de Gex est accordée pour la durée totale de chaque prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Mesdames MOISAN, GILLET, CHAPON et Monsieur PELLETIER se sont abstenus.

XVIII. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS COLLECTIFS DANS LE PROJET « EDEN ROC » RUE DE GEX-LA-VILLE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

HALPADES réalise dans le cadre de l'opération EDEN ROC :

✚ 3 logements PLUS

✚ 2 logements PLS

✚ 2 logements PLAI

Elle sollicite la commune afin que celle-ci lui accorde sa garantie à 100 % pour les emprunts contractés qui sont les suivants pour financement de la charge foncière et du bâti :

✚ 2 prêts PLS d'un montant de : 246.197,00 €

✚ 2 prêts PLUS d'un montant total de : 316.569,00 €

✚ 2 prêts PLAI d'un montant de : 124.655,00 €

Il conviendra d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Le montant des emprunts garantis au 31 décembre 2013 s'élève à 38.640.111,00 € représentant une annuité de remboursement de 1.765.900,00 € en 2014.

Sachant que la commune a accordé, par ailleurs, sa garantie pour différents programmes à hauteur de 9.009.326,00 € en cours de concrétisation.

Le montant des emprunts garantis s'élève à 47.649.437,00 € avant cette opération.

◆ DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS COLLECTIFS DANS LE PROJET « EDEN ROC » RUE DE GEX-LA-VILLE

VU la note de synthèse,

VU la demande formulée par la Sté HALPADES, le 27 novembre 2013 visant à obtenir la garantie de la commune de Gex pour 6 emprunts dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessous,

VU le projet de convention annexé à la présente,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention financière portant sur les garanties financières suivantes :

Financement PLAI :

- DUREE : 40 ans maxi
- MONTANT : 75.049,00 € (montant provisoire)
- TAUX : 2,30 % (à titre indicatif)

Financement PLAI FONCIER :

- DUREE : 50 ans maxi
- MONTANT : 49.606,00 € (montant provisoire)
- TAUX : 2,30 % (à titre indicatif)

Financement PLUS :

- DUREE : 40 ans maxi
- MONTANT : 178.168,00 € (montant provisoire)
- TAUX : 3,10% (à titre indicatif)

Financement PLUS FONCIER :

- DUREE : 50 ans maxi
- MONTANT : 138.401,00 € (montant provisoire)
- TAUX : 3,10% (à titre indicatif)

Financement PLS :

- DUREE : 40 ans maxi
- MONTANT : 135.782,00 € (montant provisoire)
- TAUX : 3,60 % (à titre indicatif)

Financement PLS FONCIER :

- DUREE : 50 ans maxi
- MONTANT : 110.415,00 € (montant provisoire)
- TAUX : 3,60% (à titre indicatif)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Mesdames MOISAN, GILLET, CHAPON et Monsieur PELLETIER se sont abstenus.

XIX. MENSUALISATION DES CHARGES DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET DE FONCTION

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les charges des logements ou de fonction font l'objet d'une facturation bisannuelle.

Les locataires et concessionnaires ont sollicité la mensualisation de ces charges.

Sur ce principe, à compter du mois de janvier 2014, une somme forfaitaire sera demandée aux locataires ou concessionnaires, basée sur les coûts réels de l'année N-1.

Le décompte réel des charges se fera en décembre de chaque année ou au départ de l'occupant. S'il y a lieu une régularisation sera opérée.

La mensualisation des charges sera actée par avenant au contrat de bail pour les locataires ou arrêté modificatif pour les concessionnaires.

◆ DELIBERATION

MENSUALISATION DES CHARGES DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET DE FONCTION

VU le CGCL,

VU la délibération du 04 juin 2012 fixant la liste des emplois bénéficiant de logements de fonction,

VU la délibération du 15/07/2013 relative à la réforme des logements de fonction,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT la demande de mensualisation des charges des locataires et concessionnaires,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

▮ de mensualiser les charges des logements communaux et de fonctions à compter de janvier 2014,

▮ que la provision mensuelle soit basée sur le cout réel de l'année N-1,

▮ que le décompte réel des charge soit fait en décembre de chaque année ou au départ de l'occupant avec régularisation si nécessaire,

▮ que la mensualisation soit actée par avenant au contrat de bail pour les locataires ou arrêté modificatif pour les concessionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, la mensualisation des charges des logements communaux et de fonctions à compter de janvier 2014 par la perception d'une provision mensuelle basée sur le cout réel de l'année N-1, avec régularisation, si nécessaire, lors du décompte réel opéré en décembre de chaque année ou au départ de l'occupant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XX. SORTIE DE L'INVENTAIRE DES BIENS RENOUELABLES

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire les biens renouvelables (autres que les matériels de transport) totalement amortis, obsolètes, inexploitable ou détruits.

Cette opération dite « de mise à la réforme » est une opération d'ordre non budgétaire, constatée par le comptable au vue des informations transmises par l'ordonnateur.

◆ DELIBERATION

SORTIE DE L'INVENTAIRE DES BIENS RENOUELABLES

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la circulaire NOR/INT/B/97/00186/C du 07/11/1997 relative aux modalités de recensement des immobilisations, à la tenue de l'inventaire et de l'actif.

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réformer les biens, sans valeur comptable (obsolètes, inexploitable ou détruits), antérieurs au 1^{er} janvier 2006, selon l'état joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sortir de l'actif patrimonial les biens figurant dans l'état joint en annexe.

Monsieur le Maire et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

XXI. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'augmentation des effectifs scolaires et la nécessité de renforcer le service de restauration scolaire de l'école maternelle Parozet sous tend la transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h00) en un poste à temps complet.

◆ **DELIBERATION**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la FPT,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable du CTP réuni le 03 octobre 2013,

CONSIDERANT L'augmentation des effectifs scolaires et la nécessité de renforcer le service de restauration scolaire de l'école maternelle Parozet,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (28h00)
- La création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet
- La modification du tableau des emplois communaux.
- de l'autoriser à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus.

XXII. AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES CENTRES MUSICAUX RURAUX

◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Les Centres musicaux ruraux interviennent pour une éducation musicale dans les écoles maternelles et élémentaires de Gex.

Comme chaque année, les CMR nous ont transmis leur nouveau tarif de l'heure année qui se monte, pour l'année 2014, à 1714 €, ce qui représente une augmentation de 2.6% par rapport au coût de l'heure année 2013 (1671 €). Le coût annuel sur 2014 devrait être de 39862 € sans compter les frais de gestion.

En 2013 cette activité aura coûté à la commune 39 000 €, ce qui représente 23,25 h par semaine réparties sur les 6 écoles. Ce qui fait environ entre 3 et 4 h par écoles suivant le nombre de classes, et des séances entre 30 et 45 mn suivant les publics (moins long pour les maternelles que pour les primaires).

◆ **DELIBERATION**

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES CENTRES MUSICAUX RURAUX

VU la note de synthèse,

VU l'avenant au protocole d'accord joint,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le temps des interventions musicales dans les écoles de Gex par des professionnels et de prendre en compte l'augmentation annuelle du tarif heure – année,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au protocole d'accord avec les CMR fixant le tarif heure – année à 1714.50 € à partir du 1^{er} janvier 2014

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord avec les CMR fixant le tarif heure – année à 1714.50 € à partir du 1^{er} janvier 2014.

XXIII. CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ENTRE LA VILLE DE GENÈVE ET LA VILLE DE GEX

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis de nombreuses années il existe une convention de coopération culturelle entre la ville de Genève et la ville de Gex permettant le prêt réciproque de livres et de documents audiovisuels aux abonnés des 2 bibliothèques.

Aujourd'hui la ville de Genève souhaite inscrire cette convention dans une dynamique de collaboration plus étroite et pouvoir développer différentes actions d'information réciproque et de manifestations culturelles communes, et ainsi favoriser le partenariat.

Aussi la ville de Genève propose un nouveau modèle de convention, ajoutant un nouvel article (« Bilans annuels de collaboration »), permettant de développer plusieurs axes de coopération et de favoriser la visibilité de ces actions, à savoir :

- ✚ services de prêt (emprunts réciproque et suivi administratif),
- ✚ collaborations autour d'animations et de manifestations conjointes,
- ✚ rencontres professionnelles,
- ✚ échanges d'informations,
- ✚ construction commune de documents d'information,
- ✚ reconduction de la convention,
- ✚ autres.

◆ REMARQUES :

Monsieur GAVILLET : « Je trouve ça très bien et souhaitable, mais je ne comprends pas que ceci ne soit pas traité au niveau du Pays de Gex ? »

Monsieur le Maire : « La ville de Genève ne signe qu'avec les villes disposant d'un fond intéressant. Les habitants du Pays de Gex peuvent accéder à ces facilités en étant adhérents de l'une des bibliothèques conventionnées ».

◆ DELIBERATION

CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ENTRE LA VILLE DE GENEVE ET LA VILLE DE GEX

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention ci-joint,

CONSIDERANT l'intérêt pour la bibliothèque et la ville de Gex de bénéficier d'une collaboration culturelle plus diversifiée avec la ville de Genève, et la nécessité d'inscrire cette démarche dans la convention de collaboration déjà existante,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le projet de convention à intervenir avec la ville de Genève,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de coopération précité.

XXIV. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE GEX ET LA FRATE FORMATION

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La FRATE formation conseil est une association de formation pour adultes chargée de dispenser des cours d'apprentissage de la langue française dans le cadre du dispositif mis en place par l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Cette formation a été mise en place dans la commune de Gex et elle occupe depuis le mois de septembre 2013 la salle du Clos des Abeilles dans le cadre d'une convention avec la commune.

La FRATE Formation souhaite prolonger la convention d'utilisation de cette salle jusqu'au 25 juillet 2014 afin de continuer à pouvoir dispenser cette formation au sein de notre commune.

◆ DELIBERATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE GEX ET LA FRATE FORMATION

VU la note de synthèse,

VU l'utilisation actuelle du Clos des Abeilles, sis 495 rue des Abattoirs,

CONSIDERANT la nécessité pour la FRATE formation de poursuivre son action et de bénéficier d'une salle de formation, afin de répondre à la demande de l'OFII de dispenser des cours d'apprentissage de la langue française,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le projet de convention précité, pour la mise à disposition du local sis 495 rue des abattoirs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention précité.

XXV. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME DU 26 NOVEMBRE 2013 (MME DINGEON)

Référence	Déposé le	Surface de terrain (m ²)	Surface Plancher (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
CERTIFICAT D'URBANISME (1 dossier)								
CUB 00117313J0170	07/11/2013	5235 m ²	-	BENOIT-LISON Suzanne	AC 203 - 206	10 rue de l'Oudar	Division parcellaire sur emplacement réservé	FAVORABLE avec réservé (Modification de l'emprise qui serait conservée par la propriétaire)
PERMIS DE CONSTRUIRE (6 dossiers)								
PC 00117312J1035-01 (modificatif)	25/09/2013	1811 m ²	Inchangée	ZELLER Virginie	AB 115 et AL 483-484	27 rue de Paris	Modification de l'implantation des garages	FAVORABLE
PC 00117311J1047-01 (modificatif)	09/10/2013	1274 m ²	Inchangée	RONZEL Gérard	C 403-404-419	9 chemin de la Vie d'Estain	Mise en conformité	FAVORABLE
PC 00117313J1024	01/08/2013	804 m ²	25.70 m ²	BOURNOUVILLE Jean-Christophe	AI 172-173	113 rue de Paris	Extension de l'habitation + jacuzzi	FAVORABLE
PC 00117312J1026-01	04/11/2013	964 m ²	27.96 m ²	TROISSIN Jacky et Typhanie	AY 426(p) AY525(p)	Rue de Pitegny	Modification du gabarit de la construction	FAVORABLE
PC 00117313J1032	08/11/2013	2071m ²	70.11m ²	MEKDJIAN- ESTORNEL Natacha	H 30	832 route Impériale	Aménagement des combles + implantation d'une véranda	FAVORABLE
PC 00117313J1033	14/11/2013	270 m ²	26 m ²	CRADDEN Connor	AI 621-623	301 rue des Terreaux	Aménagement paysager + implantation d'une véranda	FAVORABLE avec réserve (En attente de l'avis de l'ABF et d'insertion supplémentaire)

DECLARATION PREALABLE (11 dossiers)

DP 00117313J9088	18/10/2013	394 m ²	-	MICHEL Olivier	AI 603	3 rue de la Fontaine	Modification de la façade	FAVORABLE
DP 00117313J9091	21/10/2013	734 m ²	-	PELLET Dominique	AP 82	174 chemin de l'Emboussoir	Pose d'un portail électrique	FAVORABLE
DP 00117313J9094	28/10/2013	1 361 m ²	-	VAN CAUTER Francine	AY 218	2182 rue de Pitegny	Abri voiture	FAVORABLE
DP 00117313J9095	25/10/2013	71 369 m ²	-	BOUKANSA Karine	AP 143	404 rue des Vertes Campagnes	Modification de l'aspect extérieur	FAVORABLE
DP 00117313J9096	28/10/2013	910 m ²	-	BLATTER Yannick	E 722	583 rue du Pré de l'Etang	Implantation d'un abri voiture	FAVORABLE
DP 00117313J9097	29/10/2013	514 m ²	20 m ²	BOTTO ROSSA Philippe	AM 246	370 rue Marc PANISSOD	Implantation d'une véranda	FAVORABLE
DP 00117313J9098	29/10/2013	849 m ²	-	EDF ENR SOLAIRE	AI 318	314 rue du Mont-Blanc	Pose de panneaux photovoltaïques	FAVORABLE
DP 00117313J9099	30/10/2013	1926 m ²	-	SDC RESIDENCE LE TETRAS	AI 550	Le Tetras	Ouverture en toiture	FAVORABLE
DP 00117313J9100	05/11/2013	732 m ²	-	MJ ENERGIE	AP 88	174 chemin de l'Emboussoir	Pose de panneaux photovoltaïques	FAVORABLE
DP 00117313J9102	14/11/2013	11 511 m ²	-	AZIRI Fatmir	AN 50	604 rue de la Folatière	Véranda semi-ouverte	FAVORABLE
DP 00117313J9086	17/10/2013	858 m ²	39.85 m ²	SWETLOFF Denis	AC 328	Rue du Pré de l'Etang	Implantation d'un garage	DEFAVORABLE (Le projet ne respect pas le retrait réglementaire par rapport à la voie)

QUESTIONS DIVERSES (4 questions)

Création d'un accès sur la rue des Usiniers	DEFAVORABLE (La rue des usiniers n'est pas en capacité de recevoir un accès supplémentaire)
Ouvertures en façade – Rue des terreaux (deuxième édition)	La commission se prononcera lors du dépôt de la déclaration préalable sur le projet.

<p>5^{ème} révision du PLU – Accompagnement juridique</p>	<p>La prestation juridique consiste à contrôler quatre phases essentielles de la procédure de révision (lancement de la révision, arrêt du projet de PLU, mise en œuvre de l'enquête publique et approbation du PLU). Trois cabinets d'avocats ont été consultés, DEYGAS-PERRACHON-BES qui intervient déjà dans les affaires juridiques de la collectivité; PETIT ET ASSOCIES qui travaille également pour la Communauté de Communes du Pays de Gex et LIOCHON-DURAZ qui était présent dans la révision précédente.</p> <p>A la lecture des différentes offres, le coût de la prestation proposée par la SCP d'avocats DEYGAS-PERRACHON-BES est celui qui répond le mieux aux attentes de la collectivité.</p>
<p>5^{ème} révision du PLU – Choix du bureau d'étude – Rédaction du cahier des charges</p>	<p>Le cahier des charges de consultation du bureau d'étude pour la prochaine révision du PLU rappelle les principaux objectifs de la ville qui consiste à soutenir l'attractivité du centre ville, à organiser le développement des secteurs urbains et le rôle des équipements publics. Pour cela, le bureau d'étude devra intégrer de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation, conforter les principes du développement durable et les évolutions législatives (loi Accès aux Logements et à Urbanisme Rénové, Grenelle 1 et 2...). Une réflexion particulière devra également être apportée à la valorisation du patrimoine et de l'architecture du centre ancien et des hameaux de Tougin et Gex-La-Ville.</p> <p>Pour cela, le cahier des charges va prendre en compte six thématiques qui sont le contexte et le cadre de la mission, l'objet, le contenu, le suivi et le rendu de l'étude. Chacun de ces thèmes vont être développés et ils seront présentés pour validation lors d'une prochaine commission d'urbanisme.</p>

• **REMARQUES :**

Monsieur GAVILLET : « Je ne comprends pas que l'on retienne un cabinet alors que le principe de révision du PLU n'est pas décidé par le conseil municipal ? »

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un cabinet sur le conseil juridique et non d'un cabinet d'urbanisme, la procédure de révision étant assez longue et pouvant entraîner des sursis à statuer sur les demandes d'autorisation de construire, situation difficile à gérer. Il convient d'être le plus efficace possible sur la conduite de la révision, d'où la volonté de se prémunir contre les risques juridiques en se faisant accompagner d'un conseil juridique ».

Monsieur DUNAND : « Il est nécessaire de disposer d'un maximum de conseil pour renforcer la sécurité juridique. Certes, la révision devra intégrer les évolutions législatives, mais la révision est rendue nécessaire par la problématique de la zone UB.

Je voudrais revenir sur les propos de Monsieur AMIOTTE concernant les comités de quartiers sur les sujets d'urbanisme.

Les observations, en général, je le comprends et c'est normal, sont des réactions portant sur des intérêts privés ou liés à la proximité, quelques familles qui réagissent du fait de leur qualité de propriétaire, ce qui, je le répète, est compréhensible. La réflexion par quartiers cristallise le raisonnement sur la proximité.

L'ensemble des habitants de la ville ne résident pas en centre-ville, l'intérêt général est minimisé aux dépens des intérêts privés exacerbés, au contraire.

Les associations, en l'espèce, sont nées de préoccupations particulières, mais c'est bien ! la démocratie fonctionne, il y a débat, choix et restitution, les élus doivent prendre leurs responsabilités ».

Monsieur AMIOTTE : « C'est caricatural. Pour un grand projet, les comités peuvent débattre ! »

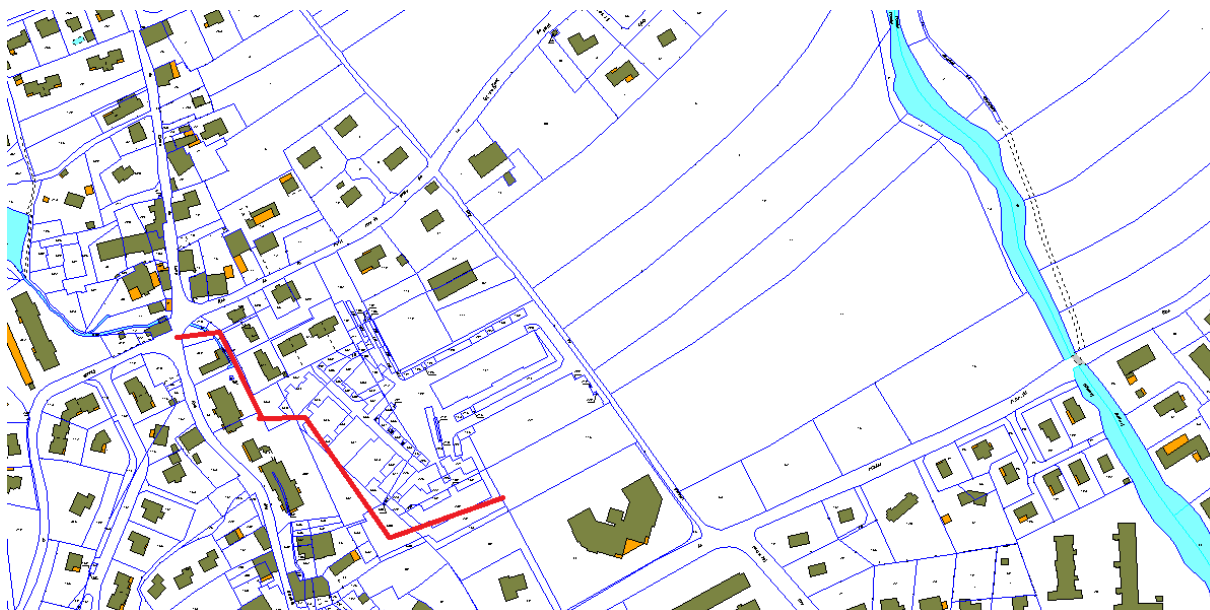
Monsieur REDIER de la VILLATTE : « Effectivement, l'activité des comités doit se dérouler sur la durée et être encadrée ».

XXVI. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE-BÂTIMENTS DU 29 OCTOBRE 2013 (MR PELLETIER)

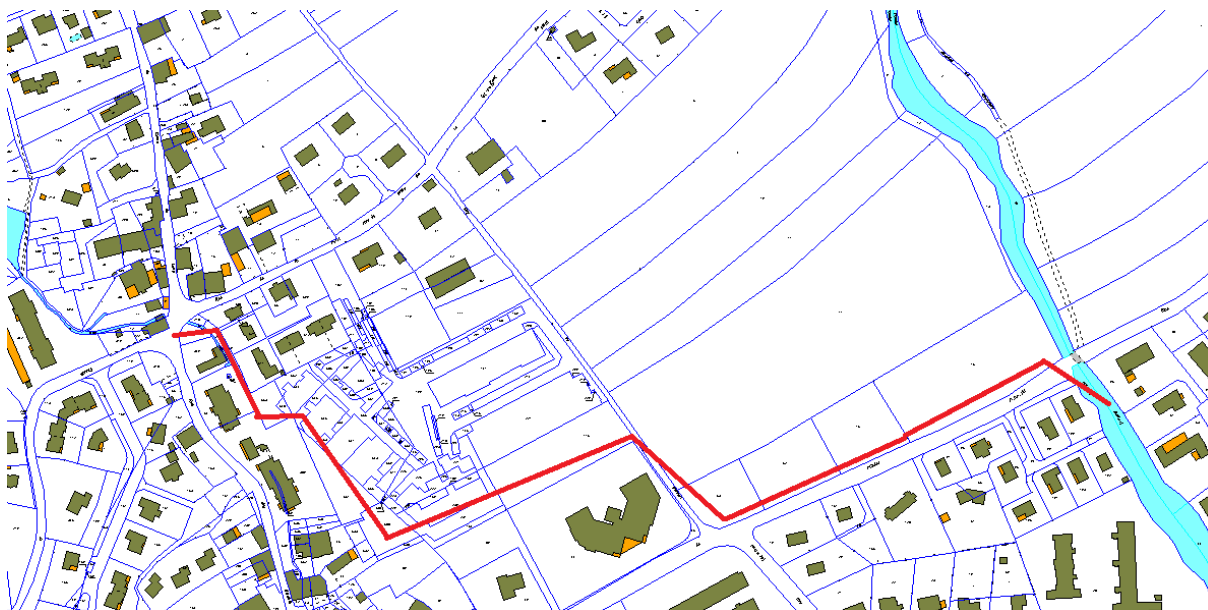
• Point sur les eaux pluviales en traversée des jardins de Parozet

Sujet 1 : Maîtrise d'œuvre

Le contrat qui lie la Commune à Hydrétudes est basé sur 130 000€HT de travaux pour la pose d'un collecteur pluvial sur une partie seulement du tracé en traversée des jardins de Parozet (voir plan ci-dessous) afin de poser le collecteur pendant le chantier de construction des bâtiments. La rémunération du bureau d'étude pour une mission globale en infrastructure soit EP/AVP/PRO/DCE/ACT/VISA/DET/AOR est de 9 661€HT soit 7.43%.



Depuis, le programme des travaux a évolué. Le collecteur doit être posé sur la globalité du tracé depuis l'Oudar au point bas jusqu'à la rue des Usiniers. Le montant des travaux sur la globalité du tracé est évalué à 643 000€HT. Il convient de fixer les conditions de rémunération du bureau d'études.

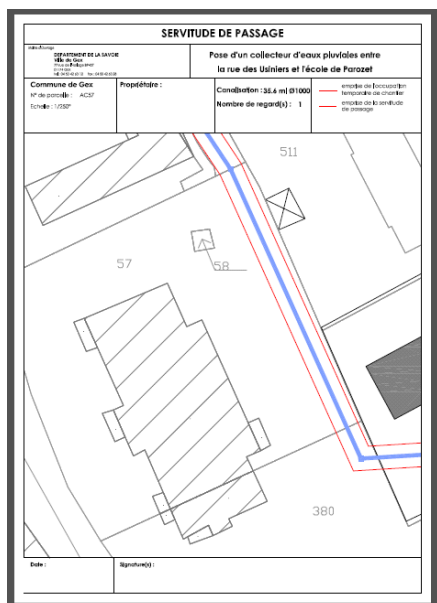


Les services proposent de limiter les éléments de missions à confier au bureau Hydrétudes à l'établissement de EP/AVP/PRO pour 9 650€HT soit 1.5% sur la base d'un avenant à établir puis de lancer une consultation pour les phases ACT/VISA/DET et AOR. Pour information, Hydrétudes dans son devis du 15/10/2013 propose la somme de 13 670€HT pour réaliser les éléments de mission ACT/VISA/DET/AOR soit 2.12%. Le forfait global de rémunération pour 643 000€HT de travaux serait de 23 320€HT soit 3.62%.

La Commission émet un avis favorable

Sujet 2 : Autorisation de passage dans « le Domaine de Disse »

Le lundi 28 octobre une réunion a eu lieu avec FONCIA sur place pour étudier la possibilité de passer la canalisation DN 1000 sur 36 ml dans la copropriété du Domaine de Disse 2 sur la parcelle AC57.



La Commune va adresser à FONCIA une demande à soumettre à une prochaine assemblée générale de la copropriété.

Prévoir après la pose du collecteur, la remise en état de la moitié des surfaces de parking le long de la clôture, la dépose et la repose de bordurettes, la dépose de la clôture existante et de la haie de ronces et la repose de panneaux type Gantois, l'aménagement de l'espace vert après travaux sur une largeur d'environ 2 ml. La dépose et repose de l'éclairage public.

Cette solution est nettement moins complexe et moins coûteuse que le passage au travers des parcelles 507, 511 et 524.

La Commission émet un avis favorable

• Servitude EP et EU jardins de Parozet

Eaux Pluviales : La Commune va adresser à ASSETS architecture (maître d'ouvrage des Jardins de Parozet) une proposition de convention de servitude de passage pour les eaux pluviales en traversée des Jardins de Parozet.

Eaux Usées : ASSETS architecture a adressé à la Commune une demande de constitution de servitude en traversée sud du tènement de l'école de Parozet pour une canalisation en fonte DN 200 qui servira à l'évacuation des eaux usées ; voir plan ci-dessous



Les actes seront publiés au bureau des hypothèques.

Les frais seront supportés par la Commune de Gex pour les eaux pluviales et par ASSETS architecture pour les eaux usées.

Les deux conventions seront à signer en même temps.

La Commission émet un avis favorable

• Procédure d'intégration de la voirie du lotissement « résidence des Fontaines »

Les colotis de la résidence des Fontaines demandent le 20 septembre 2013 l'intégration des voiries au domaine public acté le 2 avril 2007 par le conseil municipal.

La cession de la voirie du lotissement et son intégration au domaine public permet un accès piétonnier aux terrains limitrophes.

La Commune intégrera alors

- La voirie (chaussée, bordures, trottoirs, signalisation horizontale et verticale)
- L'éclairage public
- Le réseau pluvial

Le plan de récolement des réseaux fait partie des pièces du dossier. Il est daté du 23.01.1989

Il ne manque que le rapport d'investigation par un passage caméra pour le contrôle du réseau des eaux pluviales. Il semble que ce contrôle ait été effectué. Le Président du Lotissement recherche ce document. Une copie sera remise à la Commune.

Dès réception de ce document, sous réserve que le réseau pluvial soit en bon état, la Commune engagera la procédure d'intégration.

La Commission émet un avis favorable

- **Nom des rues « Jardins de Parozet » et « Domaine du Creux de Loup » ; numérotation**

Jardins de Parozet

Il convient de nommer et de numéroter les voies nouvelles au sein des programmes de construction des jardins de Parozet et de la Baraque sur la base des plans présentés en commission.

Jardins de Parozet : rue des Regains et rue des Chaumes

La Baraque : Impasse du Ruisseau et rue des Faneurs

La Commission émet un avis favorable. Les délibérations seront proposées au CM de décembre

- **Travaux d'entretien de voirie EIFFAGE**

L'Entreprise EIFFAGE a remis les devis suivants à la demande de la commune

1. Rue de Bonnarche pour reprendre l'affaissement de la chaussée devant le feu tricolore pour 2 401.57TTC ;
2. Reprise de la voirie au droit de l'arrêt de bus Charpak pour un montant de 10 060.87TTC
3. Reprise des trous ponctuels rue Leone de Joinville pour 5 249.48TTC
4. Entretien d'un puits perdu communal au chemin des rosiers pour 3 308.16TTC
5. Déflashage et point à temps rue des Galas pour 7 390.32€TTC

Les services sollicitent l'avis de la commission sur ces devis de travaux

La Commission demande que les opérations 4 et 5 soient réalisées en 2013

- **Retard sur les travaux en rivière**

Les travaux en rivière n'ont pas pu être soldés au cours de l'été 2013. La commune déplore les problèmes rencontrés avec la Maitrise d'œuvre (changement de chargé d'études), les Entreprises qui ont tardées à remettre un projet de planning d'intervention et de fortes quantités d'eau surtout en début d'été (juin et juillet). Il restera à faire en juin/juillet 2014 le solde des travaux sur le Journans, soit les seuils D et E pour un montant de 60 000€HT. Les services prennent contact avec le Conseil Général, l'Agence de l'eau RMC et la Région pour demander le paiement des subventions sur les travaux déjà réalisés (cf ci-dessous) et faire état des travaux restant à réaliser en 2014.

désignation	cours d'eau	travaux à réaliser	travaux réalisés 31/12/2013	sommes perçues au 10/11/2013 de la part des organismes subventionneurs			reste à percevoir sur travaux réalisés au 31/12/2013			travaux à réaliser en 2014
				agence de l'eau	région	Département	agence de l'eau	région	Département	
B1-24-F-ALL-JOUR	JOURNANS	reprise de 6 seuils	129 765.00 €	- €	8 040.00 €	3 516.00 €	66 180.15 €	10 127.10 €	2 972.25 €	59 412.00 €
B1-7-F-VER-LOUD	LOUDAR	protection des berges de la forêt de Disse	57 645.00 €	- €	4 370.00 €	3 291.00 €	28 822.50 €	10 198.00 €	4 938.00 €	
B1-9-F-VER-LOUD	LOUDAR	Reprise de seuil SNCF et franchissement piscicole	23 652.00 €	- €	1 665.00 €	734.00 €	10 873.00 €	3 885.00 €	1 101.00 €	
B2-18-F-F-BY	BY	restauration du cours d'eau centre hippique	176 191.00 €	- €	12 087.00 €	17 782.00 €	81 458.00 €	28 203.00 €	17 782.00 €	
B1-26-F-ALL-BY	BY	Restauration humide expansion de crue	- €	- €	- €	19 408.00 €	- €	- €	19 408.00 €	
			387 253.00 €	- €	26 162.00 €	44 731.00 €	187 333.65 €	52 413.10 €	7 385.25 €	
					70 893.00			247 132.00		

Un point précis sera fait en fin du mois de novembre avec le Moe le Cabinet GREN car une partie de cette opération ne sera pas réalisée sur la zone des grands champs. Des avenants sont à prévoir pour ajuster les marchés de travaux.

La Commission émet un avis favorable

- **Avancement des travaux du Complexe sportif du Turet**

Le chantier du Turet n'est pas terminé.

Reste à faire dans la partie réhabilitation

- Salle de danse :

Pose des sols, des glaces et remplacement de vitres

- Salle de Gymnastique :

Faux plafond à terminer (avancement 70%), pose des sols, luminaires et équipements sportifs

Les abords seront terminés dans 10 jours,

La chaufferie bois n'a pas encore été testée ni le réseau de chaleur,

Une série de courrier a été adressée par l'Architecte puis relayé par la Commune aux Entreprises les plus en retard soit Mondial façade, Comptoir des revêtements, Suscillon, Acoustisol, Poralu, Gallia, Soprema.

Pour la partie livrée le 22 mai 2013, des réserves importantes ne sont pas encore levées dont notamment :

- Pentes des carrelages dans 3 blocs douches (en cours sur un bloc pour test) à reprendre
- Réserves Gex Energies (100 réserves sur 362) ; un audit complémentaire a été demandé par la Commune à Beterem, le précédent date du 27 juin 2013.

La visite de la Commission de sécurité est à programmer.

La Commission prend connaissance de cette information

Questions diverses

Espace Perdtemps ; la Gexoise ; barres asymétriques et barre fixe.

La Gexoise a fait l'acquisition d'agrès auprès de NOUANSPORT. La Commune a aidé la Gexoise à installer ses agrès en mettant en place des lests comme figuré sur un plan. La Commune a diligenté un contrôle par le bureau de contrôle technique CERES (qui fait déjà le contrôle des jeux pour enfants et des installations sportives sur l'ensemble de la Commune) avant d'autoriser l'utilisation. Ce contrôle a eu lieu le 10/10. Le rapport a été remis le 24/10. Les installations sont non conformes...

Un nouveau contrôle est prévu le jeudi 31 octobre à 14h15. Devis de 485.44TTC

Il faut que la gexoise remette la fiche technique de chacun des agrès, un plan d'implantation pour chacun des agrès, une attestation de conformité des installations validées par le fabricant.

La Commission émet un avis favorable

Mur de soutènement parc des Cèdres

Une commande après consultation a été passée à l'Entreprise GALLIA pour reprendre le mur du parc des cèdres qui menace de tomber. La commande est de 8 011.39TTC.

Après démarrage des travaux, il se trouve que le mur est plus abimé que prévu...Lors de l'établissement des devis, aucun des trois maçons venus sur place n'avait détecté ce problème...Les travaux supplémentaires se montent à 4 097.00TTC. Le devis est en dépassement de 51%. Il n'est pas possible de relancer une consultation pour ce genre de travaux...

Les services sollicitent l'avis de la Commission

La Commission émet un avis favorable

Parcours historique ; devis de l'Entreprise Terracarta

Au budget 2013 est inscrite la somme de 35000€ (opération 172143) pour la rénovation du parcours historique. Un devis de 9113.52TTC est déjà engagé pour la numérisation des anciens supports.

L'Entreprise Terracarta a remis à la Commune, suite à la visite effectuée sur le parcours en juillet 2013, deux devis

1-devis pour remplacer les panneaux abimés à remplacer

14 supports sont concernés

A / Proposition de fabrication A, impression numérique haute définition avec protection par plastification anti tag et anti UV. Cet adhésif sera collé sur un dibond de 5mm monté sur PVC. Chaque panneau aura une épaisseur de 20mm.

Les panneaux sont montés sur poteaux alu 76 mm RAL vert

Prix 9 603.99€TTC

B / Proposition de fabrication B, impression par eloxage numérique sur un alu brossé de 1.5mm. Pour les pupitres, collage sur dibond et PVC, l'ensemble aura une épaisseur de 18mm

Les panneaux sont montés sur poteaux alu 76 mm RAL vert

Prix 9 747.74€TTC

La Commission demande la production d'échantillons avant de se prononcer sur un choix.

2-devis pour nouveaux panneaux afin de compléter le parcours historique pour 27 639.56TTC

38 panneaux muraux, 4 panneaux sur poteaux, 11 silhouettes soit 53 supports

La partie recherche, iconographie, et rédaction pour 9 508.20TTC

La partie mise en pages des panneaux pour 18 131.36TTC

Le prix ne comprend pas la fabrication et la pose des panneaux

La Commission propose que la commande à Terracarta soit limitée à la partie recherche, iconographie, et rédaction pour 9 508.20TTC sur la base de laquelle la localisation, le nombre de panneau, le type de supports etc. seront fixés par un comité de pilotage à constituer.

Radars pédagogiques RN5

La Commune a retenu l'offre formulée par l'Entreprise SIGNATURE pour la fourniture et pose de radars pédagogiques sur la RD 1005 au droit des Maladière. Les dispositifs devaient être installés en octobre 2013... après demande, SIGNATURE répond que les appareils commandés ne sont pas disponibles et propose de remplacer par un appareil moins performant :

- Pas de smiley jaune et rouge
- Pas d'indication du nombre de points

La Commission demande qu'un rabais soit demandé.

Elagage chemin des Galas

150 mètres sont à élaguer chemin des Galas pour permettre le raccordement d'une nouvelle habitation car les lignes existantes sont saturées et une nouvelle ligne aérienne doit être posée. Selon Orange, l'élagage est à charge des communes au titre de la continuité du service universel de téléphonie, quel que soit l'opérateur.

Les alternatives :

1-La Commune réalise l'élagage. Un premier devis de travaux reçu à ce jour est de 4 500€TTC. D'autres consultations sont en cours.

2-La commune fait établir le bornage (devis Monsieur Rubini 1683.97TTC reçu aujourd'hui) puis fait l'élagage sur le domaine public et adresse à chaque propriétaire un courrier pour que chacun fasse son élagage.

3-la Commune sollicite l'avis du SIEA

Le problème est relativement ancien puisque la demande date d'août 2013, que les demandeurs s'impatientent et qu'il va se passer une longue période avant la réalisation si les solutions 2/3 sont retenues... Les services proposent de consulter au plus précis pour ne faire que le strict minimum afin de permettre la pose d'un câble et de prendre attache auprès du SIEA.

La Commission demande que le service des espaces verts élague au minimum au plus vite et que des courriers soient adressés aux propriétaires riverains pour qu'ils élaguent les arbres en bordure de leurs propriétés au chemin des Galas. Par ailleurs, la commission demande qu'un avis technique soit demandé au SIEA sur la base des documents échangés avec ORANGE.

Emplacement réservé N°14

Pour créer un accès piéton et cyclable vers la plaine de jeu de Chauvilly route de Pitegny entre le pont sur l'Oudar et la voie ferrée, les services ont demandé l'évaluation par les services des Domaines.

Le service des Domaines évalue le bien à 800€ soit 1€ du m².

En sus les indemnités éventuelles de pertes de cultures et la gestion des haies.

Les services sollicitent l'avis de la Commission avant de lancer la procédure auprès des propriétaires

La Commission émet un avis favorable pour que la procédure soit lancée auprès des propriétaires.

Travaux rue Francis Blanchard

A : Espace devant l'ancien hôtel Belvédère

L'entreprise DESBIOLLES interviendra dès lundi 7/11 sur l'espace qui se trouve devant l'ancien hôtel Belvédère. L'assemblée des copropriétaires a eu lieu le 15/10 puis une réunion sur place en présence de Monsieur Pelletier le vendredi 24/10. Le délai de livraison des pierres est de 6 semaines.

B : Rond Point

Le rond point sera tracé au sol avant mise en œuvre de la résine ; plan vu en commission. Les peintures doivent être terminées par MARKOSOL.

C : Barrière entre le pont du Journans et l'escalier qui mène au clos des abeilles

Il est proposé par les services de fixer la barrière en bordure du trottoir jusqu'à l'escalier qui mène au clos des abeilles plutôt qu'en arrière du trottoir. En effet, pour poser la barrière en arrière du trottoir, il faut créer une longrine béton apte à supporter la barrière (305€ du ml).

D : Les chênes ont été plantés ; le devis pour les fosses d'arbres est de 2 356.12TTC ; sera intégré au prochain avenant.

E : Protection du trottoir entre le Belvédère et le pont sur l'Oudar

Afin d'interdire physiquement le stationnement des véhicules sur le trottoir, deux devis sont proposés par SAEV ;

Devis 1 : 25 barrières pour 11 511.50€TTC soit 460€TTC l'unité

Devis 2 : succession de potelets et de chaines pour 9 843.08€TTC

F : Partie près du rond point du Pré Bailly

Le mur en gabions doit être prolongé en partie basse sur environ 8 ml ; le montant du devis remis par l'Entreprise à la Maitrise d'œuvre est de 2807.97TTC. Par ailleurs, le talus va être renforcé de remblais sur une dizaine de mètres afin de constituer un plat de 1 ml en arrière de la bordurette. Devis en attente

La Commission prend connaissance des informations et émet un avis favorable aux propositions formulées. Pour le point E, les membres de la commission préfèrent que soient installées des barrières plutôt que des potelets et des chaines.

Chemin des Galas : eaux pluviales

Lors des épisodes pluvieux, les eaux pluviales et de ruissellement coulent directement sur le chemin des Galas. Des photos sont vues en commission. Il semble fort que les fossés ont été comblés. Cette situation n'est pas satisfaisante car la route s'abîme. Les services proposent dans un premier temps de faire intervenir EIFFAGE dès novembre 2013 pour reprendre le tapis existant (devis de 7 390.32€TTC) puis d'étudier une solution technique afin de créer des fossés transversaux et longitudinaux.

La Commission émet un avis favorable

• **REMARQUES :**

Monsieur le Maire : « La reprise de la voie des résidences des Fontaines, actée en 2007, est conditionnée par la vérification de l'état des réseaux ».

Monsieur AMIOTTE : « Il reste à vérifier le réseau d'eau potable ».

XXVII. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION CULTURE DU 22 OCTOBRE 2013 (MME COURT)

Saison culturelle 2014 – 2015

Mmes COURT et MOREL ont souhaité provoquer cette réunion pour évoquer le problème du peu de public lors des soirées de la saison culturelle, souvent entre 30 et 40 personnes, pas davantage.

Elles se demandent s'il faut poursuivre cette formule qui demande beaucoup d'énergie pour la mise en place, de manutention de matériel (tables, chaises, grilles, décorations,...), pour si peu d'entrées.

Se pose la question d'essayer des spectacles au cinéma où le problème majeur évoqué était celui de l'accessibilité, problème existant également à la salle des fêtes. Est-ce que l'on essaye 1 ou 2 spectacles au cinéma ?

M. GREGGIO relève que la fréquentation pour les spectacles aux alentours est bonne grâce aux abonnements sans lesquels les salles seraient à moitié vides. Ce n'est pas propre à Gex ; ailleurs aussi, il est difficile de faire sortir les gens.

Cet argument est repris par M. GAVILLET. Un abonnement tient le public ; or il n'existe pas ce système sur Gex. De plus, la salle des fêtes n'est pas très attirante.

Mme COURT relève qu'actuellement il n'est pas possible de proposer un abonnement, étant donné le manque de structure culturelle « adéquate ».

M. GREGGIO soulève aussi le problème de paiement (contrat de cession, le plus souvent) qui fait que seuls 50 % du montant inscrit sur le contrat arrivent dans la poche de l'artiste, le reste étant des charges. Il suggère de travailler avec des artistes locaux qui sont susceptibles de drainer davantage de public.

Mme COURT précise que ce n'est pas évident car les artistes locaux ne se font pas connaître.

M. GREGGIO suggère de faire venir un humoriste de renom à la place d'un gros concert pour 2014 – 2015.

Mmes COURT et MOREL demandent l'avis de tous les conseillers sur les orientations à prendre concernant cette prochaine saison culturelle 2014 – 2015. A la majorité, il est décidé de diminuer le nombre de petits spectacles à la salle des fêtes pour n'en faire que quatre, dont un ou deux au cinéma (petites formations ou artiste seul) et de proposer deux gros concerts à l'espace Perdtemps.

M. GREGGIO se propose de transmettre des informations sur l'orchestre symphonique lyonnais qui tourne avec des têtes d'affiche.

Ainsi la saison culturelle 2014 – 2015 s'orienterait vers :

- une soirée musique classique (Euphonium - salle des fêtes)
- une soirée musique irlandaise (« Irish coffee group » - salle des fêtes)
- un one woman show : « Gigi la Toulonnaise » (cinéma)
- un ou deux spectacles enfants (salle des fêtes)
- deux spectacles à Perdtemps : les Poubelle's boys (négocier le cachet) et l'orchestre symphonique avec une tête d'affiche (à définir)

Il convient de regarder les dates disponibles des artistes et de l'Espace Perdtemps pour 2015.

Une prochaine Commission culture sera réunie pour valider la programmation définitive.

XXVIII. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 13 NOVEMBRE 2013 (MR PAOLI)

BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire précise que, par rapport aux masses présentées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, nous avons augmenté les crédits ouverts pour la CFG et la FCTVA, ceci pour équilibrer le budget.

Les opérations Perdtemps 482000 et « réseaux d'eau Parozet » ont été retirées suite à la réunion de la commission du 9 octobre 2013 afin de ne pas recourir à l'emprunt, sachant que ces opérations seront inscrites en décision modificative au vu des résultats.

60 000 € ont été maintenus pour la réalisation de l'étude et l'engagement de la maîtrise d'œuvre des travaux de réseaux d'eau du secteur de Parozet.

Il précise que le document comporte dans la colonne « budget précédent » la somme du budget primitif et celle des décisions modificatives 2013.

Ceci permet ainsi de voir les évolutions en cours d'année et de les considérer pour le budget primitif.

La lecture des différentes ouvertures de crédits est effectuée. Les conseillers sont appelés à présenter leurs remarques au fil de la lecture.

Monsieur Claude-Henri SICARD demande des précisions sur l'augmentation concernant les déchets.

Monsieur le Maire précise que la Commune a été dans l'obligation de ramasser, depuis l'installation des conteneurs (surtout en centre-ville), les dépôts effectués par les usagers ne respectant pas les règles. La CCPG ne prend pas en charge ces coûts.

Monsieur AMIOTTE sollicite des explications concernant les montants inscrits au 172188.

Monsieur BLÉAUT précise que les travaux sont soumis à la TVA (la convention prévoyait leur montant HT) ; la Commune récupèrera la TVA l'année suivante.

Le montant des travaux inscrits : 1 147 000 € H.T. correspondant à 1 137 000 TTC (TVA à 20 %) pour les travaux liés à l'acquisition du terrain. Il y a 862 000 € + 86 000 € pour les frais d'acte. Ces précisions sont portées en page 69. Les 22 000 € correspondent à l'étude pour l'aménagement de l'espace public. Ils sont inscrits en 2031 au lieu de 2033.

Monsieur BLEAUT précise que toutes les inscriptions au 2033 dans les différentes opérations auraient dû être inscrites au 2031.

Monsieur Amiotte pense qu'au 172 180, il n'y a pas assez pour financer les montants proposés par la Commission.

Monsieur BLÉAUT, après vérification, le confirme ; il manque 5000 € qui seront rajoutés dans le budget soumis au conseil municipal. Par contre, 3 700 € pour des chaises, tables et jardinières sont prévus au 503 025.

Monsieur DUNAND s'interroge sur les frais d'études prévus pour la liaison cyclable Gex / Divonne. Certes les travaux devraient être financés par les Communes mais les études le seront par la CCPG. Il serait plus judicieux de prévoir cette étude pour le bouclage Turet, Parozet Bonnarche.

Les membres de la Commission acquiescent à cette proposition. Le libellé de l'opération sera modifié.

BUDGET ONF

Budget prévisionnel

- La problématique pour établir le budget forêt réside dans le suivi des contrats d'exploitation qui est toujours impossible. Il n'y a, en effet, aucune référence permettant d'établir un lien entre les contrats signés par la Commune, les mémoires et les avis de versement transmis par l'ONF.

Concrètement, les contrats, lorsqu'ils sont signés par la Commune, comportent une date, les parcelles concernées, une estimation indicative des recettes et des dépenses.

Les mémoires et les factures comportent un numéro de contrat attribué par l'ONF sans que nous en ayons eu connaissance, ce qui ne permet pas de les relier avec le contrat signé.

Dans ces conditions il est difficile de suivre la réalisation et de rattacher les sommes reçues au contrat et à l'engagement de départ. La comptabilité ne peut être tenue.

- Autre problème :

Au vu de l'impossibilité de lier les factures et les versements au contrat et donc à l'engagement du rattachement des charges et des recettes à l'exercice au cours duquel ils ont été générés, nous avons en recettes, comme en dépenses, des réalisés négatifs en 2013.

Il est impossible désormais d'avoir une vision et des projections sur ce service et d'établir un budget prévisionnel.

Le résultat est complètement faussé.

Projet dépenses ONF 2014

La commission forêt a lieu le 18/11/13.

Les projets de travaux proposés s'élèvent à 107 360 € : 84 310 € en fonctionnement et 23 050 € en investissement.

Le produit des coupes s'élève à 98 000 € sur lesquels il faut retirer 34 000 € pour les dépenses liées au contrat.

Conclusion :

Il manque au budget prévisionnel, pour assurer l'équilibre, 85 000 €. N'ayant aucune lisibilité sur le résultat 2013, nous ne sommes pas en mesure de vous informer si celui-ci permettra de couvrir les dépenses.

N'ayant aucune idée de l'avancement des opérations engagées, nous ne pouvons pas non plus reprendre par anticipation le résultat 2013.

La seule solution est de prévoir 85 000 € sur le budget communal pour financer ce budget.

ZONE ARTISANALE

Pour équilibrer ce budget sur lequel il n'y a plus de recettes, il est nécessaire d'injecter 278 100 € du budget communal.

Monsieur DUNAND, à propos de la zone artisanale, pense que céder le bâtiment restant n'est pas une bonne chose. Il faudrait le louer ; ceci permettrait l'installation d'artisans qui n'ont pas forcément les financements pour acheter.

Monsieur le Maire confirme que c'est intéressant. Le tènement est cher parce qu'il y a beaucoup de terrain ; il pourrait même être envisagé de construire de nouveaux bâtiments sur cette parcelle.

XXIX. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FORÊT DU 18 NOVEMBRE 2013 (MR SICARD)

PROGRAMME 2014

Travaux d'infrastructures

- Chemin du Creux du Cerf :

Il est très endommagé suite à un affaissement. La reprise peut être faite de deux manières :

- Apport de matériaux : 9 700.00 € HT
- Reprise sur place : 5 700.00 € HT

Le choix doit être soumis à la Réserve Naturelle. Il est possible d'obtenir des subventions du Conseil Général.

- Une nouvelle piste sera créée pour sortir les bois de la parcelle 101.

Régénération naturelle

En forêt de Disse, il n'y a pas de régénération naturelle du fait de la présence du cerf. Cette opération coûte cher car il est nécessaire de préparer le terrain et de protéger les jeunes plants.

Travaux sylvicoles subventionnables

Les parcelles concernées sont 83, 86, 9, 36, I, K et R.

Affouages

Les travaux d'affouage représenteraient à peu près 170 m³. Il sera procédé, comme en 2013, à un recensement préalable pour connaître le nombre de lots nécessaires.

Monsieur GAVILLET évoque le problème de la route forestière du Pays de Gex.

Monsieur BLÉAUT indique qu'une Association Syndicale Autorisée est en cours de création.

Monsieur FAVAND ajoute que le dossier est entre les mains de monsieur le Préfet. La nomination d'un commissaire enquêteur est attendue.

Monsieur GAVILLET : « Dans le fond des Plattières, le chemin est toujours aussi difficile à utiliser pour les piétons à cause des passages de glaise »

Monsieur SICARD : « Ce problème est de la responsabilité du service sentiers de la CCPG ; il a été évoqué depuis plusieurs années et n'est toujours pas résolu. »

Monsieur GAVILLET : « C'est un chemin balisé. »

Monsieur SICARD : « Effectivement, la partie endommagée est située sur la Commune de Mijoux. »

Monsieur FAVAND précise qu'il faudra également prévoir les travaux pour le maintien des pâturages de la Vieille Maison.

Le devis était établi pour 16 000 € HT. Ce dossier fait l'objet d'une subvention de la part du Conseil Général (de 2 250 €).

Les coupes de bois

Elles s'effectueraient sur les parcelles 33, 63, 70 (bois façonné) et 39, 89, 90, 91, L (vente sur pied). Le montant estimé est de 98 000 €. Monsieur Ponthus vérifiera si le montant est net ou brut. Il y a le problème de l'exploitation des coupes sous contrats. (34 000 €).

Monsieur BLÉAUT évoque le problème des éboulis sur la RD 2005 pour laquelle des travaux ont été effectués en 2013. Les problèmes soulevés ont été signalés au Conseil Général, gestionnaire de la voirie. Une demande de subvention a été faite également auprès du Département. Le danger a également été signalé aux services de l'État. Les démarches auprès du Conseil Général et de l'État n'ont abouti à aucun résultat.

CHARTRE BOIS ÉNERGIE

Il s'agit d'une charte de bonne conduite visant à rappeler les principes déjà établis. C'est un engagement pour la Commune et pour la CCPG. Poser les principes dans cette charte est apparu nécessaire au regard du développement de la consommation bois énergie et du développement de cette filière dans le canton de Genève qui serait prêt à acheter le bois énergie à 50-70 € / tonne en bord de route. Ce prix correspondrait à celui du bois d'œuvre.

Il est donc nécessaire de conforter le fonctionnement local : Commune, CCPG. C'est une filière courte.

Reste à régler le problème du stockage des plaquettes forestières par la CCPG, absolument nécessaire pour la filière bois énergie, le site actuel étant insuffisant.

Deux points importants à souligner :

- La vente groupée est indissociable de la filière bois énergie. En effet, les acheteurs ne prenant que ce qui les intéresse, le reste présente un intérêt pour la filière. Il faut encadrer les exploitants, ce qui permet de récupérer ce qui est nécessaire et utilisable pour la filière bois énergie.
- L'avance de trésorerie est faite par l'ONF. L'ONF risque, au vu de ses moyens, de ne plus pouvoir faire face. La CCPG créerait un fond pour éviter aux Communes les avances de trésoreries.

La production étant actuellement supérieure aux besoins du Pays de Gex, la CCPG recherche un moyen pour que les bénéfices des ventes des surplus puissent être redistribués aux communes productrices.

XXX. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU 04 DECEMBRE 2013 (MME COURT)

• REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

7 possibilités de plannings ont été présentées aux conseils d'école. Il leur a été demandé de n'en retenir que quelques-unes en considérant les contingences organisationnelles de certains.

Parmi ces possibilités, celle présentée par les élus et envisageant des TAP de 13h15 à 14h15 pour les classes maternelles et de 15h30 à 16h30 pour les classes élémentaires n'est pas retenue car générant des temps de sortie différenciés ne facilitant pas la vie de parents ayant à la fois un (ou des) enfant(s) en classe(s) maternelle(s) et un (ou des) enfant(s) en classe(s) élémentaire(s).

Lors de la réunion organisée avec les délégués de parents d'élèves du 13 novembre, quelques parents ont présenté un planning de 2 jours longs et 2 jours courts (1 h 30 de TAP) . Mais leur proposition allait à l'encontre des principes de la réforme qui sont d'alléger la journée de l'enfant.

Certains parents délégués ont déploré le manque de concertation. M. Le Maire rappelle que toutes les personnes concernées par cette réforme ont été concertées : les directions des écoles, les enseignants, les services municipaux, les parents, les associations ; il n'a pas été possible de faire cette concertation avant l'élection des nouveaux parents d'élèves qui a eu lieu fin octobre juste avant les vacances.

A ce jour les six conseils d'école ont eu lieu et se sont prononcés :

- ✓ Les 3 écoles maternelles ont voté pour 1 h de Temps d'Activités Périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15 h 30 à 16 h 30 et école le mercredi matin :
 - 8 h 30 – 11 h 30 : enseignement
 - 11 h 30 – 13 h 15 : pause méridienne
 - 13 h 15 – 15 h 30 : enseignement / sieste
 - 15 h 30 – 16 h 30 : TAP
 - mercredi matin : enseignement de 8 h 30 à 11 h 30

- ✓ Les 3 écoles élémentaires ont voté pour 2 journées longues et 2 journées avec 1 h 30 de TAP, école le mercredi matin :
 - 2 jours :
 - 8 h 30 – 11 h 30 : enseignement
 - 11 h 30 – 13 h 30 : pause méridienne
 - 13 h 30 – 16 h 30 : enseignement
 - 2 jours :
 - 8 h 30 – 11 h 30 : enseignement
 - 11 h 30 – 13 h 30 : pause méridienne
 - 13 h 30 – 15 h : enseignement
 - 15 h – 16 h 30 : TAP
 - mercredi matin : enseignement de 8 h 30 à 11 h 30

Cette organisation est dérogatoire.

La commission scolaire a dû se prononcer sur le planning préférable parmi les deux plannings votés lors des conseils d'école.

L'ensemble de la commission s'accorde sur le fait que le planning de 2 x 1 h 30 :

- ✓ va à l'encontre de la loi qui insiste sur le rythme de l'enfant et la nécessité d'alléger la journée de l'enfant,
- ✓ va à l'encontre du rythme des enfants de maternelle,
- ✓ est dérogatoire, et que, même si beaucoup de dérogations ont été accordées, il ne sert à rien de faire une loi pour ensuite y déroger,
- ✓ ne permet aucune régularité sur la semaine et risque de perturber les plus petits.

Le planning d'1 heure par jour de TAP permet :

- ✓ une meilleure régularité sur la semaine au niveau du rythme de l'enfant,
- ✓ une meilleure adaptation au rythme des enfants de maternelle.

Au vu de ces considérations, la commission donnerait sa préférence à la mise en place de l'emploi du temps proposant les TAP d'une heure sur les 4 jours.

Organisation des activités

Nous avons actuellement environ 60 intervenants qui seraient disposés à mener une activité mais aucun engagement concret et définitif. Ceci ne sera possible que lorsque l'emploi du temps définitif sera déterminé. Dès lors, nous pourrons établir avec les intervenants potentiels une organisation de ce temps de TAP sur l'ensemble de la semaine.

Les locaux

Dans tous les cas, nous manquerons de locaux, surtout si les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont organisées en même temps que les temps d'activités périscolaires (TAP), les enseignants ayant besoin de leur salle de classe pour faire cette activité de soutien. A ce titre, certains enseignants proposaient de faire une pause méridienne de deux heures afin de mettre leurs APC sur ce temps-là, et ainsi libérer les salles de classe pour les TAP en fin de journée.

Autre élément à intégrer : Dans les classes élémentaires, il est proposé aux enfants de langue maternelle autre que le français de suivre des cours de langues à Ferney-Voltaire les mardis après-midi. L'année prochaine, les classes de CP seront intégrées au système ; donc il y aura également le jeudi après midi. Envisager des créneaux d'1 h 30 sur deux après-midi, risque de pénaliser ces enfants. Par contre, avec des créneaux d'une heure sur 4 jours, ces enfants seront moins pénalisés et il pourra alors être proposé des temps d'autonomie (lecture, dessin....) avec des intervenants moins onéreux et des groupes plus importants pris en charge.

Le DASEN a été consulté concernant le délai pour déposer l'emploi du temps choisi auprès de l'Inspection. Il semblerait que celui-ci soit repoussé au 31 janvier 2014. Dans ce cadre là, afin de répondre à la demande des parents délégués, il est envisagé d'organiser, non pas un conseil d'école extraordinaire comme le souhaiteraient les parents (des réunions avec trop de personnes ne sont pas productives et ne mèneront pas forcément à une avancée du projet), mais un Comité de Pilotage intégrant :

- ✓ 2 parents délégués par groupe scolaire (1 maternelle, 1 élémentaire)
- ✓ les 6 directeurs d'école
- ✓ 2 représentants de l'opposition (M. Gavillet, Mme Charre)
- ✓ des représentants de la mairie (élus et responsables de service).

Ce Comité permettra de réfléchir sur ces deux organisations, et de se prononcer sur un planning définitif qui sera présenté au DASEN.

• REMARQUE :

Monsieur le Maire : « Nous avons reçu, aujourd'hui, la confirmation de l'inspecteur que la date de remise des emploi du temps TAP était reportée du 06 décembre au 31 janvier 2014, ceci permettra une concertation plus constructive ».

XXXI. QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Lecture des décisions :
 - ✓ Migration du site WEB,
 - ✓ Marché assurance flotte automobile du 01/01/2014 au 31/12/2017,
 - ✓ Avenant n°4 – aménagement de la rue de Lyon phase III – entreprise EIFFAGE TP,

- ✓ Avenant n°1 – travaux d’extension et aménagement de la mairie – entreprise MTM lot n°5 : menuiseries métalliques,
- ✓ Avenant n°1 – travaux d’extension et aménagement de la mairie – entreprise NINET GAVIN lot n°7 : menuiseries bois,
- ✓ Missions de maîtrise d’œuvre pour la transformation et la rénovation d’une partie des anciens ateliers municipaux lot 1 : mission partielle de MO : espace accueil pour les familles au rez-de-chaussée lot 2 : mission complète de MO : création d’un espace associatif au 1^{er} étage,
- ✓ Avenant n°2 – travaux d’extension et aménagement de la mairie – entreprise LANCIA.

La séance est levée à 21 h 00.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU
LUNDI 13 DECEMBRE 2013 A 18 H 30.**

Le Secrétaire de Séance,
Patrice DUNAND

Le Maire,
Gérard PAOLI